



Affiché le 24 juin 2022

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan  
du mercredi 22 juin 2022 à 17h00**

L'an deux mille vingt-deux, et le 22 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 juin s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Louis ALIOT assisté de

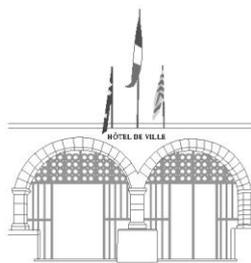
**ETAIENT PRESENTS** : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, M. Bernard REYES, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Laurence PIGNIER, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. David TRANCHECOSTE, Mme Christelle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Monsieur Roger TALLAGRANDE.

**ETAIT ABSENT :**

M. Jean CASAGRAN

**PROCURATIONS**

M. Rémi GENIS donne procuration à M. Charles PONS  
Mme Soraya LAUGARO donne procuration à Sébastien MENARD  
Mme Anaïs SABATINI donne procuration à M. François DUSSAUBAT  
Mme Sophie BLANC donne procuration à Mme Charlotte CAILLIEZ  
Mme Sandrine SUCH donne procuration à Mme Isabelle BERTRAN  
M. Roger BELKIRI donne procuration à Jean-François MAILLOLS  
Mme Christine ROUZAUD-DANIS donne procuration à M. Jean-Yves GATAULT



Mme Marie-Christine MARCHESI donne procuration à Mme COSTA-FESENBECK  
Mme Catherine PUJOL donne procuration à M. Bernard REYES  
Mme Michèle MARTINEZ donne procuration à Mme Florence MOLY  
M. Georges PUIG donne procuration à André BONET  
M. Jean-Marc PUJOL donne procuration à Mme Chantal BRUZI  
Mme Joëlle ANGLADE donne procuration à Mme Fatima DAHINE

### **ABSENT**

M. Jean CASAGRAN

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Pierre-Louis LALIBERTE

### **MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE**

Point 4.09:

- Mme Catherine SERRA donne procuration à M. David TRANCHECOSTE
- M. Philippe CAPSIE donne procuration à Yves GUIZARD

Point 4.10 : M. Louis ALIOT donne procuration à M Charles PONS

Point 5.01 : Mme Chantal GOMBERT donne procuration à M. Jean-Luc ANTONIAZZI

### **Etaiement également présents :**

#### **ADMINISTRATION MUNICIPALE**

- **M. Stéphane BABEY**, Directeur de Cabinet
- **M. Philippe MOCELLIN**, Directeur Général des Services
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général des Services Adjoint
- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général Adjoint des Services – Ressources
- **Mme Sylvie SIMON**, Directeur Général Adjoint des Services - Proximité, Vie des quartiers et Développement commercial
- **Mme Véronique LOPEZ** Directrice Adjointe de la Communication
- **Mme Manon LELAURAIN**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme Rachel PARAYRE**, Responsable Gestion de l'Assemblée, du Courrier et de la GRU

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ( ART. L 2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales)**

**BAUX ET LOUAGES DE CHOSES**

- |          |           |   |
|----------|-----------|---|
| décision | <b>1</b>  | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/LDJ IMMOBILIER pour le salle des Libertés - 3, rue Bartissol  |
| décision | <b>2</b>  | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association Culturelle de la Cathédrale pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol   |
| décision | <b>3</b>  | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/LUTTE OUVRIÈRE pour la salle de l'Annexe-Mairie Las Cobas - 1, rue des Calanques  |
| décision | <b>4</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association PETITES FLEURS DES PAVÉS pour la salle N° 3 (bibliothèque) au Centre de Loisirs, rue du Vilar.  |
| décision | <b>5</b>  | Convention de Mise à Disposition-Ville de Perpignan/ l'Association LA CIMADE Maison de Quartier Centre Historique, antenne Saint Matthieu, 5 rue Sainte Catherine   |
| décision | <b>6</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /CABINET FONCIA CARRERE TIXADOR pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.   |
| décision | <b>7</b>  | Convention de Mise à Disposition-Ville de Perpignan / L'Association SOS Homophobie la salle C14 située au 1er étage du 52 rue Foch  |
| décision | <b>8</b>  | convention de mise à disposition de locaux gratuits entre l'association l'AMICALE CATALANE DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DES VÉHICULES ANCIENS et la Ville de Perpignan pour la salle 4 d'animation du MONDONY - rue du MONDONY |
| décision | <b>9</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CLUB ANIMATION PERPIGNAN SUD pour les salles 1 et 2 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.  |
| décision | <b>10</b> | Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet-Ville de Perpignan / M. Ahmed BENFODDA Jardin familial de la Lunette de canet n° 12 - Rue Saint Exupéry   |
| décision | <b>11</b> | Convention de Mise à Disposition-Ville de Perpignan /Association 3 petits tours pour la salle C23 située au 2ème étage de l'immeuble communal sise 52 rue Foch  |

décision	<b>12</b>	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/La France Insoumise/Union Populaire pour les Salles des annexes-mairie du Haut-Vernet - Avenue de l'Aérodrome et La Gare - 4 rue Béranger.
décision	<b>13</b>	convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Méditerranée Plurielle Hôtel Pams/salon jean d'Ormesson - salon vert
décision	<b>14</b>	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association "Zakhor pour la Mémoire Remember Souviens Toi"pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
décision	<b>15</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CHOEUR DE VOICE pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	<b>16</b>	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol-Ville de Perpignan / M. Bernard CAPLAIN Jardin du Parc Maillol n° 15 - Avenue Albert Schweitzer
décision	<b>17</b>	Convention de Mise à Disposition Ville de Perpignan/ l'Association pour la formation et l'éducation routière - AFER Maison de Quartier Saint Martin - Les Baléares, rue de la briqueterie
décision	<b>18</b>	Convention de Mise à Disposition-Ville de Perpignan/ l'Association LA CASA MUSICALE une salle polyvalente pour des cours de chant, danse et musique dans l'ensemble des Maisons de Quartier
décision	<b>19</b>	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / l'ESH Habitat Perpignan Méditerranée Salle polyvalente AL SOL
décision	<b>20</b>	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association "Amicale Roussillonnaise de Cyclo-Tourisme" Salle polyvalente AL SOL
décision	<b>21</b>	Convention de Mise à Disposition Ville de Perpignan/ l'Education Nationale Maison de Quartier Bas-Vernet, 16 rue Puyvalador
décision	<b>22</b>	Convention portant occupation temporaire de locaux 12 rue de la Fusterie à Perpignan VILLE de PERPIGNAN / Association Flashback 66
décision	<b>23</b>	Convention de mise à dispositions de locaux gratuits entre le cabinet CASELLAS et la ville de Perpignan pour la salle d'animation du Vilar - rue du Vilar

décision	<b>24</b>	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Club des Rapatriés salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes
décision	<b>25</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Cabinet Casellas pour la salle d'animation St Martin, sise 27 rue des romarins.
décision	<b>26</b>	Convention de Mise à Disposition-Ville de Perpignan/ l'Association France VICTIMES 66 une salle polyvalente dans 9 Maisons de Quartier
décision	<b>27</b>	Convention de mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà à l'association Cercle Algérieniste
décision	<b>28</b>	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association Syndicale de la Cité Maurice Langlet pour la salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes
décision	<b>29</b>	Convention de mise à disposition de la FUNERARIA dans le cadre d'une rencontre interreligieuse
décision	<b>30</b>	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / L'Association FNATH - 52 rue Foch
décision	<b>31</b>	Convention de Mise à Disposition-Ville de Perpignan / L'Association Franco Algérienne 66 la salle A22 située au 2ème étage du 52 rue Foch
décision	<b>32</b>	Bail de droit commun - M. Pierre BOREL / Commune de PERPIGNAN - Immeuble 11 rue de la Loge 2ème étage
décision	<b>33</b>	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / direction de la Protection Judiciaire de la jeunesse - Ministère de la Justice Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
décision	<b>34</b>	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association les PEP 66-Domaine Education Loisirs - Ecole élémentaire Dagneaux - Espace Anna Politkovskaia
décision	<b>35</b>	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association les PEP 66-Domaine Education Loisirs -Ecole élémentaire COUBERTIN - 46 rue Paul Valery
décision	<b>36</b>	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan /Association des donateurs de voix une salle B33 située au 3ème étage sise 52 rue Foch

- décision **37** Convention de Mise à Disposition Ville de Perpignan / L'Association Urban Art Up la salle A24 située au 2ème étage sise au 52 rue Foch
- décision **38** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association Bibliothèque sonore de Perpignan et des P.O. pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan
- décision **39** Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan /Association Flashback 66 du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà
- décision **40** Convention de mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerda entre la Ville de Perpignan et l'association Cercle Algérieniste (annule et remplace la décision 2022-368)
- décision **41** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/MSA SERVICES MPS pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Annule et remplace la décision n°2022-277
- décision **42** Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/Cabinet de la Cité pour la Salle des Libertés sise 3, rue Bartissol
- décision **43** Convention de Mise à Disposition SARL Midi-Langues/ Ville de Perpignan - 152 Avenue Georges GUYNEMER
- décision **44** Convention de Mise à Disposition Ville de Perpignan/ Association ASMOUNE Maison de Quartier du Haut-Vernet, 76 avenue de l'aérodrome
- décision **45** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan /Association "MEDIANCE 66" salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
- décision **46** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol Ville de Perpignan / Mme Angélique BAUDEMONT Jardin n° 18 - Avenue Albert Schweitzer – Perpignan
- décision **47** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan /Association Bien gérer ses ressources de vie - 52 rue Foch
- décision **48** Convention d'occupation précaire- Ville de Perpignan / Famille Rufer - 14 rue des Farines
- décision **49** Bail de droit commun Mme Laura PARADIS / Ville de PERPIGNAN Local 34, place Rigaud

décision	<b>50</b>	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan /Association UCAP Association des commerçants et artisans de Perpignan
décision	<b>51</b>	Convention de mise à disposition de la Chapelle du Tiers-Ordre - Ville de Perpignan /Organisation de l' exposition-hommage de photographies de Jean Ribière , intitulée 'Dans l'objectif de Jean Ribière', du 24 juin au 10 août 2022
décision	<b>52</b>	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/LES RÉPUBLICAINS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - PERPIGNAN
décision	<b>53</b>	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Maison Santé Pluriprofessionnelle (MSP) Les BEAUX-ARTS pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - PERPIGNAN
décision	<b>54</b>	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/LUTTE OUVRIÈRE pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - PERPIGNAN
décision	<b>55</b>	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/La France Insoumise pour les salles des annexes-mairie de La Gare et de Saint-Martin à Perpignan.
décision	<b>56</b>	Convention de Mise à Disposition Ville de Perpignan / Association GWAP &CO Fraction des parcelles HI n° 75-76
décision	<b>57</b>	Convention de Mise à Disposition Ville de Perpignan /Association Départementale Culture et Bibliothèque Pour Tous 52 rue Foch
décision	<b>58</b>	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association "Vieilles Maisons Françaises" pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - PERPIGNAN
décision	<b>59</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'animation Lunette Kennedy Remparts pour la salle d'animation Vilar, rue du Vilar
décision	<b>60</b>	Convention de Mise à Disposition Ville de Perpignan /Association L'Enfance catalane - 52 rue Foch
décision	<b>61</b>	Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet-Ville de Perpignan / M. Brahim ADARZI Jardin n° 30 - Rue de Puyvalador - Perpignan

## REGIES DE RECETTES

décision **62** Décision portant suppression de la régie de recettes n°3 Affaires Civiles et Militaires auprès de la Direction des Services à la Population.

## EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

décision **63** Exercice du Droit de préemption - 20 place du Puig - Contre-proposition de prix

décision **64** Exercice du Droit de Préemption Urbain 25, place de Montbolo - Lot 22

décision **65** Exercice du Droit De Préemption Urbain - 20 Place Du Puig

## ACTIONS EN JUSTICE

décision **66** Représentation en justice de la Commune Affaire : Société PUBLISUD c/ Commune de Perpignan - Requête en annulation devant le TA de Montpellier contre la décision implicite de rejet du 30/01/2022 de la Commune de Perpignan suite à une demande de suppression des panneaux publicitaire illégaux sur la Commune de Perpignan - Instance 2201586-5 - Cx104-22

décision **67** Représentation en justice de la Commune Affaire : Procédure de référé expertise introduite par la Commune de PERPIGNAN Requête en référé expertise auprès du TA de Montpellier dans le cadre des travaux réalisés de mise en peinture du parquet de ' basket-ball ' du Gymnase PONS - Cx105-22

décision **68** Affaire : Monsieur Moulay Hicham EL IDRISSE C/ Commune de PERPIGNAN Requête en référé-suspension auprès du TA de Montpellier à l'encontre de la décision du 09/02/2022 de retrait définitif de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le marché Cassanyes - Instance 2201873-4 - Cx 106-22

décision **69** Affaire : Monsieur Moulay Hicham EL IDRISSE c/ Commune de Perpignan- Requête en annulation devant le TA de Montpellier contre la décision du 09/02/2022 de retrait définitif de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le marché Cassanyes - Instance 2201781-4 - Cx 106-22

décision **70** Affaire : Société STRADA FRUITS ET LEGUMES c/ Commune de Perpignan Requête en annulation devant le TA de Montpellier contre l'avis de sommes à payer n°127 émis le 02/02/2022 pour un montant de 883,20 € correspondant à l'abonnement du marché Cassanyes à Perpignan - Instance 2201785-4 - Cx 107-22

décision **71** Affaire : Commune de PERPIGNAN c/ Madame Josie BOUCHER  
Rédaction d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile auprès du Doyen des Juges d'instruction près le Tribunal Judiciaire de Perpignan pour les propos rapportés dans l'article de l'Indépendant du 06/03/2022 - Cx405-22

#### **NOTES D'HONORAIRES**

décision **72** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Huissiers de Justice Associés Procès-verbal de constat de l'état du bâtiment ' ancien restaurant La Cigale '

décision **73** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés - Procès-Verbal de constat d'affichage du panneau de permis de construire relatif aux travaux d'installation d'un kiosque sur le parvis du Parc St Vicens, côté avenue Jean Mermoz à Perpignan

décision **74** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Huissiers de Justice Associés - Procès-verbal de constat de l'état du parquet flottant habillant le sol du gymnase Pons

décision **75** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Huissiers de Justice Associés- Signification d'un courrier adressé par la DRH le 14 février 2022 à quatre agents de la Police Municipale

décision **76** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Huissiers de Justice Associés Signification d'une note interne adressée par la Direction de la Police Municipale le 14 février 2022 à trois agents de la Police Municipale

#### **MARCHES / CONVENTIONS**

décision **77** Contrat de cession - Ville de Perpignan/ "Raoul et moi" avec la compagnie "Du désert à la prairie" à la bibliothèque Barande pour représentation du spectacle

décision **78** Marché à procédure adaptée-Ville de Perpignan /SAS BOMATI BATIMENT Lot1/ SARL S.A.P.E.R Lot2/ALU REFERENCE Lot3/SAS DROP MENUISERIES Lot4/SAS ISOBAT Lot5/SARL AFONSO CARRELAGES Lot6/SARL ATELIER OLIVER Lot7/AG METAL Lot8/PEPINIERES GABIANI Lot9/SARL AGECE Lot10/CEGELEC PERPIGNAN SAS Lot 11 pour les travaux relatifs à la maison des associations-Mairie quartier Est

décision **79** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société TRAVAUX PUBLICS 66 Lot n°1/ Société LES CLOTURES DU MIDI Lot 2/ Groupement d'entreprises HAGS FRANCE(mandataire)/GAPE (co-traitant) relative au réaménagement de l'aire de jeux du square BIR HAKEIM

décision	<b>80</b>	Marché à procédure adaptée-Ville de Perpignan / Société RAZEL-BEC pour le lot 1/Groupement société RAZEL-BEC Mandataire et son co-traitant la SAS VIRY pour le lot 2 concernant la construction d'une passerelle reliant le square Jeantet VIOLET et le jardin TERRUS
décision	<b>81</b>	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "La tente de Claude Ponti" par la Compagnie du Sarment, dans le cadre de Sant Jordi
décision	<b>82</b>	Contrat de cession - Ville de Perpignan/ Compagnie Encima pour le spectacle ' Abysses ' dans le cadre de la nuit des musées, au Muséum d'Histoire naturelle
décision	<b>83</b>	Accord-cadre-Ville de Perpignan/Société Esat l'Envol Lot 1/ Société SERPE lot 3 concernant l'appel d'offres ouvert relatif à l'entretien des espaces verts les lots 1 et 3
décision	<b>84</b>	Marché à procédure adaptée-Ville de Perpignan/ Société RODRIGUES-BIZEUL pour la restauration de l'église, de l'aile nord et du clocher du couvent des Clarisses Avenant 2 -Marché 2019-89 Lot 01
décision	<b>85</b>	Convention Prestation de Service entre la ville de Perpignan et l'autoentreprise Myriam CORNET - ateliers couture
décision	<b>86</b>	Marché à procédure adaptée-Ville de Perpignan/Société SASU ACCB pour l'aménagement des intérieurs du Palais des Expositions-Mission d'Ordonnancement de Pilotage et de Coordination
décision	<b>87</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société LUMIPLAN pour l'acquisition, maintenance et hébergement d'une application mobile grand public
décision	<b>88</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise Clôtures du Midi / Entreprise Paysages Catalans concernant l'aménagement du giratoire de la Rambla de l'Occitanie
décision	<b>89</b>	Marché à Procédure adaptée - Ville de Perpignan / Atelier OLIVER pour les travaux de réfection des façades du Groupe scolaire Fénelon
décision	<b>90</b>	Accord-cadre-Ville de Perpignan/SAS AEDES relatif à la retranscription des débats du Conseil municipal
décision	<b>91</b>	Accord-cadre à bons de commande avec montant maximum relatif à l'acquisition de boissons et épicerie sucrée et salée

décision	<b>92</b>	Marché sans publicité - Ville de Perpignan/ ELIO'S pour la fourniture et installation d'un arbre solaire sur le mur extérieur du pigeonnier de la nouvelle Université en cœur de ville
décision	<b>93</b>	Accord-cadre à bons de commande avec maximum concernant l'acquisition de micro-ordinateurs- Groupement de commandes- Ville de Perpignan /Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine.
décision	<b>94</b>	Contrat de cession - Ville de Perpignan/ ASSOCIATION C.R.E.DI CULTUREL ET ARTISTIQUE pour le spectacle ' Une sardane de contes ' avec Clément RIOT dans le cadre de la Nuit des musées, au musée Casa Pairal
décision	<b>95</b>	Contrat de cession - Ville de Perpignan/ Compagnie Influences pour le spectacle ' L'art de la monnaie ' dans le cadre de la Nuit des musées, au Musée des monnaies et médailles Joseph Puig
décision	<b>96</b>	Contrat de cession - Ville de Perpignan/ NANG PIPER Production pour le spectacle ' Rendez-vous avec Nilco : Concert commenté ' dans le cadre de la Nuit des musées, au Musée Casa Pairal
décision	<b>97</b>	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Ville de Perpignan / Compagnie EIX pour la représentation de la FAULA D'ORFEU dans le cadre de Sant Jordi 2022
décision	<b>98</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / AMACLIO PRODUCTIONS(mandataire) /NOVELTY FRANCE relative à la conception et mise en oeuvre d'un spectacle son et lumière nocturne sur la façade d'un bâtiment emblématique
décision	<b>99</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société SUD CONSTRUCTION METALLIQUES lot 1/ Société SERPE lot 2 relative au réaménagement du jardin TERRUS au Quartier du Centre Historique
décision	<b>100</b>	Accord-cadre à bons de commande avec montant maximum relatif à la fourniture et pose de matériels et équipements sportifs pour les besoins des services municipaux de la Ville de Perpignan
décision	<b>101</b>	Convention Prestation de Service entre la ville de Perpignan et l'association La Casa Musicale - Ateliers musique/chant/danse
décision	<b>102</b>	Convention Prestation de Service entre la ville de Perpignan l'association Tambouilles et Vadrouilles - ateliers environnement et développement durable.
décision	<b>103</b>	Contrat de cession - Ville de Perpignan / Olivier Parra Production animations spectacle pour la représentation du concert "Louise, Rosa & moi" dans le cadre de la 2nd édition du marché aux vins du Roussillon le 14 mai 2022 place de Victoire

décision	<b>104</b>	Contrat de maintenance-Ville de Perpignan/ Société ARCHIMED du logiciel de gestion de la Médiathèque SYRACUSE
décision	<b>105</b>	Contrat de concession-Ville de Perpignan/Société AXON PUBLIC SAFETY des licences des caméras piétons de la Police Municipale
décision	<b>106</b>	Marché d'étude et d'expertise-Ville de Perpignan/Société INTERACT SYSTEMES SUD-OUEST marché 2022/047 ' Mission d'étude et d'expertise en Cybersécurité ' Avenant n°1 de transfert
décision	<b>107</b>	Contrat d'assistance-Ville de Perpignan/Société DPOSYSTEM au Délégué à la Protection des Données (DPO)
décision	<b>108</b>	Marché sans publicité Prestations de communications - Ville de Perpignan/ fournies par la SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée - Avenant n°2 aux lots 03, 04, 05 et 06
décision	<b>109</b>	Appel d'offres- Ville de PERPIGNAN / Société INGENIA pour la fourniture de mobilier urbain type et mobilier urbain divers-Marché 2020-36 LOT 2-Avenant n°1
décision	<b>110</b>	Marché à procédure adaptée-Ville de Perpignan/ SAS SIPRIE BATIMENT pour la réfection des peintures intérieures dans divers bâtiments scolaires.
décision	<b>111</b>	Convention de formation Ville de Perpignan/Prévention routière formation, en vue de la participation de 3 agents territoriaux à la formation "Stage Intervenants en éducation routière (IER)"
décision	<b>112</b>	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan/ Société MOLINER SUD SIGNALISATION concernant l'accord cadre relatif au traçage des terrains sportifs
décision	<b>113</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Groupement TOGNELLA ARCHITECTES 2 AI (mandataire)- SREM concernant la Maitrise d'œuvre relative à la construction de la Maison de quartier Mailloles
décision	<b>114</b>	Convention Prestation de Service entre la Ville de Perpignan et l'association Main(s)tenant - Atelier Fabriquer soi-même ses produits
décision	<b>115</b>	Marché à procédure adaptée- Ville de Perpignan / Société RODRIGUES pour le traitement du sol de l'ancienne église des Carmes-marché 2021-129 lot 1 - Avenant 1
décision	<b>116</b>	Convention Prestation de Service entre la Ville de Perpignan et l'association MAIN(S)TENANT - Atelier jardinage

- décision            **117**        Avenant 1 de transfert de la société VERLARTE GABRIEL connu sous l'enseigne de PEPINIERE GABIANI
- décision            **118**        Convention de formation Ville de Perpignan/Association SQUIGGLE pour l'enfant, l'adolescent, la famille, en vue de la participation de 5 agents à la formation Les mille premiers jours, et après?

### **EMPRUNTS**

- décision            **119**        Conclusion d'un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Banque Postale
- décision            **120**        Concours financier à court terme - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 5 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
- décision            **121**        Concours financier à court terme - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 5 millions d'euros auprès du crédit Agricole Crédit Agricole Sud Méditerranée
- décision            **122**        Conclusion d'un emprunt de 3 812 500 € auprès de la Banque Postale
- décision            **123**        Conclusion d'un emprunt de 3 187 500 € auprès de la Banque Postale
- décision            **124**        Conclusion d'un emprunt de 5 000 000 € auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels

### **REMBOURSEMENT DE SINISTRES**

- décision            **125**        Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de la ville ainsi que par les assureurs des tiers auteurs des dommages

## **II – DELIBERATIONS**

### **2022-1.01 - GESTION IMMOBILIERE**

#### **NPNRU St Jacques - Cession d'une unité foncière à la SA UNITI**

Rapporteur : M. Charles PONS

La ville est propriétaire d'une unité foncière de terrain nu sise entre les rues de l'Anguille, St François de Paule et la place du Puig.

Il s'agit du terrain d'assiette des îlots du 2<sup>ème</sup> (Puig) et du 5<sup>ème</sup> périmètre de Résorption de l'Habitat Insalubre du quartier St Jacques.

Il en est proposé la cession immobilière dans les conditions suivantes :

Objet : terrain à bâtir d'une contenance de 1.179 m<sup>2</sup> environ et cadastré section AD :

n° 312 sis 38, rue St François de Paule pour 78 m<sup>2</sup>  
n° 308 sis 40, rue St François de Paule pour 47 m<sup>2</sup>  
n° 307 sis 42, rue St François de Paule pour 47 m<sup>2</sup>  
n° 304 sis 44, rue St François de Paule pour 49 m<sup>2</sup>  
n° 305 sis 53, rue de l'Anguille pour 54 m<sup>2</sup>  
n° 306 sis 51, rue de l'Anguille pour 68 m<sup>2</sup>  
n° 309 sis 49, rue de l'Anguille pour 34 m<sup>2</sup>  
n° 310 sis 47, rue de l'Anguille pour 38 m<sup>2</sup>  
n° 311 sis 45, rue de l'Anguille pour 39 m<sup>2</sup>  
n° 314 sis 43 bis, rue de l'Anguille pour 48 m<sup>2</sup>  
n° 315 sis 43, rue de l'Anguille pour 49 m<sup>2</sup>  
n° 319 sis 39, rue de l'Anguille pour 46 m<sup>2</sup>  
n° 25 sis 46, rue St François de Paule pour 56 m<sup>2</sup>  
n° 24 sis 48, rue St François de Paule pour 40 m<sup>2</sup>  
n° 22 sis 50, rue St François de Paule pour 57 m<sup>2</sup>  
n° 23 sis 3, place du Puig pour 50 m<sup>2</sup>  
n° 30 sis 1, place du Puig pour 121 m<sup>2</sup>  
n° 29 sis 59, rue de l'Anguille pour 76 m<sup>2</sup>  
n° 28 sis 57, rue de l'Anguille pour 32 m<sup>2</sup>  
n° 27 sis 4, rue Traverse de l'Anguille pour 16 m<sup>2</sup>  
n° 26 sis 2, rue Traverse de l'Anguille pour 56 m<sup>2</sup>  
90 m<sup>2</sup> non cadastrés, à ce jour constitués par l'emprise de la rue Traverse de l'Anguille laquelle a été déclassée du domaine public par délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2021

Acquéreur : **SA UNITI**, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait

Prix : **103.500 € hors taxe**

Evaluation de France Domaine : 500.000 €

Ce montant correspond à la valeur vénale d'un terrain nu devant produire du logement classique à vendre en secteur libre.

Or en l'espèce, il s'agira de seuls logements locatifs sociaux répondant à des critères découlant directement des besoins très spécifiques du quartier et comprenant un mélange de petits collectifs et de maisons de ville. Il y aura seulement 6 T2, les 23 autres logements se répartissant entre T3 et T4

Condition particulière de restriction de jouissance :

→ Obligation de construire un ensemble immobilier de 29 logements locatifs sociaux maximum, regroupant des petits collectifs et des maisons de ville à haute performance énergétique

→ Cette affectation devra être maintenue pendant une durée de 15 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente

Clause résolutoire

. Démarrage des travaux de construction dans les 6 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique.

. Achèvement des travaux de construction conformément au permis de construire délivré, dans les 2 ans suivant la date de signature de l'acte authentique

En cas de non-respect de ces clauses, la résolution amiable pourra être demandée par la Ville, l'acquéreur ne pouvant alors prétendre qu'à la restitution du coût des travaux régulièrement entrepris mais déduit des frais de remise en état en cas de travaux réalisés irrégulièrement, le tout sans autre forme d'indemnité supplémentaire. En cas de contestation les coûts seront fixés à dire d'expert judiciaire.

## Revente

Dans les 15 ans suivant la signature de l'acte authentique, l'acquéreur devra impérativement faire part à la Ville de son intention de revendre le bien et lui proposer de se porter acquéreur, par priorité à tout autre candidat à un prix correspondant au montant des travaux de réhabilitation sur factures et en tenant compte de leur amortissement (sauf dans le cas de la revente à la société Polylogis/3 Moulins Habitat)

## Conditions suspensives :

- Obtention d'un permis de construire purgé des délais de recours et de retrait
- Conclusion d'un contrat de réservation de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) au profit de la société Polylogis/3Moulins Habitat

Engagement de la Ville : en cas d'acquisition à venir des 44 bis, rue St François de Paule et 55 et 41, rue de l'Anguille, engagement de rétrocession à la SA UNITI

Considérant la convention conclue avec l'ANRU le 09.01.2020,

Considérant l'intérêt de mettre fin à cet espace de terrain nu suite aux effondrements et aux démolitions d'anciens bâtis insalubres et/ou en état de péril,

Considérant l'intérêt de construire de nouveaux logements locatifs sociaux, adaptés aux besoins très spécifiques du quartier et répondant à tous les critères de sécurité, de salubrité et de qualité environnementale,

Considérant l'engagement de la SA UNITI et du groupe Polylogis/3 Moulins Habitat de développer un projet de logements sociaux performants et en concertation avec les habitants,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes de la promesse de vente ci annexée.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville.

## **Le conseil municipal adopte**

40 POUR

14 ABSTENTION(S) : M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

## **2022-1.02 - NPNRU**

### **NPNRU - Approbation de l'ajustement mineur de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain cofinancée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du 9 Janvier 2020**

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Par délibération en date du 8 novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Perpignan (N-PNRU) cofinancés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. Cette

convention a été signée par tous les partenaires le 09 janvier 2020.

Ce programme concerne trois quartiers prioritaires :

- le Centre Historique, retenu comme quartier d'intérêt national,
- le Champ de Mars et la Diagonale du Vernet au titre des quartiers d'intérêt régional.

Cette convention vise des interventions sur ces quartiers jusqu'en 2030 qui permettront d'intervenir à la fois sur :

- l'habitat (démolition, reconstruction, traitement d'ilots dégradés ...)
- la reconstitution de l'offre de logements sociaux
- les équipements publics et à vocation économique,
- les espaces publics (parc urbain, requalifications de voiries, aménagement de pieds d'immeubles ...)

Considérant qu'après 2 années de mise en œuvre, il apparaît nécessaire de réactualiser les plannings de réalisation des opérations financées,

Cet ajustement mineur qui doit être signé localement en Juin 2022 doit faire l'objet d'une approbation par les partenaires concernés par les modifications apportées.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement général de l'ANRU relatif au N-PNRU en vigueur,

Vu la convention pluriannuelle N-PNRU du 9 Janvier 2020,

Considérant l'enjeu pour la Ville de Perpignan et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée de poursuivre les opérations engagées pour ces trois quartiers,

Considérant qu'après 2 années de mise en œuvre, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à la convention initiale relatives à l'ajustement des plannings de réalisation.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'ajustement mineur n°1 de la convention NPNRU annexé à la présente
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit ajustement mineur et toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

### **2022-1.03 - HABITAT**

#### **HABITAT - Modification du fonds d'aide au logement social - 2nd génération**

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

Le Fonds d'Aides pour le Logement Social (F.A.L.S) a été créé par délibération du conseil municipal en novembre 2013 pour 5 ans, en vue de soutenir la production de logements sociaux par les bailleurs sociaux publics ayant conventionné avec la Ville.

En complément de ce soutien financier, la Ville apportait sa garantie d'emprunt sur les logements locatifs sociaux classiques à hauteur de 50%, comme Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine.

En cinq ans, trois bailleurs -OPH-PM, Immobilière Méditerranée et OPH 66- sont entrés dans le dispositif en contractualisant chaque année avec la Ville pour permettre de produire

421 logements locatifs sociaux avec une moyenne de 5650 € de subvention par logement.

En 2019, un second dispositif a été approuvé dont l'objectif premier est de concentrer les efforts d'aide au logement social :

**1-** Aux besoins de la recomposition de l'offre des 379 logements locatifs sociaux identifiés dans le cadre de la convention du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, dont 92 en centre historique et 237 hors des Quartiers Prioritaire Ville sur Perpignan (pouvant faire l'objet d'avenant) :

Au titre de de la convention NPNRU (2019-2024), pour le CENTRE HISTORIQUE, un forfait de 20 000€ par logement à l'identique du FALS 1, en SECTEUR DIFFUS, un forfait de 6 400 € par logement, et pour la PRODUCTION DE GRANDS LOGEMENTS T5, un bonus forfaitaire de 10 000€ au logement pour participer au financement de l'amortissement du coût de la construction des grands logements et de la compensation de hausse de loyer, dans la limite des 9 logements identifiés à la convention NPNRU.

**2-** Pour 3 ans, en Quartier Prioritaire centre historique, en soutien des opérations de réhabilitation du parc social existant participant notamment à fluidifier les parcours de relogement à hauteur d'un forfait de 7 000€ par logement - parité de subvention avec la Communauté Urbaine- dans une limite de 35 logements annuels produits par l'OPH-PM, l'OPH 66 et 3F OCCITANIE, avec une priorité par ordre de contractualisation ;

**3-** Sur le quartier gare (périmètre PNRQAD), à la poursuite du financement forfaitaire de 15 000 € par logement à l'identique du FALS 1 pour l'OPH-PM signataire de la convention ;

Considérant les objectifs du Programme Local d'Habitat et les objectifs de production de logements sociaux poursuivis par la Ville ;

Considérant qu'un nouvel opérateur social Trois Moulins Habitat en sus des opérateurs historiques que sont : ESH-PM, OPH 66 et 3F OCCITANIE, s'inscrit dans le projet NPNRU et est à ce titre éligible au Fond d'Aides pour le Logement Social pour les opérations susvisées après inscription à la programmation annuelle et avis favorable de la Ville sur l'opportunité de l'opération ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger de trois ans le soutien financier des opérations de réhabilitation du parc social existant des bailleurs sociaux concernés

En conséquence nous vous proposons :

- 1) d'approuver la modification n° 1 au Fond d'Aides pour le Logement Social - seconde génération- annexé à la présente,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

## **2022-2.01 - FINANCES**

### **Finances - Approbation du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier (budget principal et budget annexe) - Exercice 2021**

Rapporteur : Mme Marie BACH

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les

décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et décrites ci-après :

## **I - BUDGET PRINCIPAL**

	RESULTATS 2020	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2021		RESULTATS 2021
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-6 589 296,01	79 903 361,17	83 414 640,20	-3 078 016,98
FONCTIONNEMENT *	24 061 661,73	163 831 825,53	192 002 562,89	52 232 399,09
<b>TOTAL</b>	<b>17 472 365,72</b>	<b>243 735 186,70</b>	<b>275 417 203,09</b>	<b>49 154 382,11</b>

\* après affectation des résultats

## **II - BUDGETS ANNEXES**

### **PNRQAD**

	RESULTATS 2020	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2021		RESULTATS 2021
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-1 228 942,25	85 993,40	347 402,86	-967 532,79
FONCTIONNEMENT	0,00	422 691,77	289 029,78	-133 661,99
<b>TOTAL</b>	<b>-1 228 942,25</b>	<b>508 685,17</b>	<b>636 432,64</b>	<b>-1 101 194,78</b>

2° : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

3° : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur (budget principal et budget annexe), visé par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif du Maire.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le compte de gestion 2021 de Monsieur le Trésorier,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

### **2022-2.02 - FINANCES**

#### **Finances - Compte Administratif de la Ville de Perpignan (budget principal et budget annexe) - Exercice 2021**

Rapporteur : Mme Marie BACH

Nous soumettons aujourd'hui à votre approbation le compte administratif de la Ville de PERPIGNAN, budget principal et budget annexe, pour l'exercice 2021, qui peut se résumer ainsi :

## **I - BUDGET PRINCIPAL**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	6 589 296,01			24 061 661,73		17 472 365,72
RESULTATS AFFECTES		30 850 000,00				30 850 000,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	79 903 361,17	52 564 640,20	163 831 825,53	192 002 562,89	243 735 186,70	244 567 203,09
<b>TOTAUX</b>	<b>86 492 657,18</b>	<b>83 414 640,20</b>	<b>163 831 825,53</b>	<b>216 064 224,62</b>	<b>243 735 186,70</b>	<b>292 889 568,81</b>
RESULTATS DE CLOTURE	3 078 016,98			52 232 399,09		49 154 382,11
RESTES A REALISER	62 175 510,18	40 624 294,36			62 175 510,18	40 624 294,36
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>65 253 527,16</b>	<b>40 624 294,36</b>	<b>0,00</b>	<b>52 232 399,09</b>	<b>62 175 510,18</b>	<b>89 778 676,47</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>24 629 232,80</b>			<b>52 232 399,09</b>		<b>27 603 166,29</b>

## **II - BUDGET ANNEXE**

### **PNRQAD**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	1 228 942,25				1 228 942,25	
RESULTATS AFFECTES		55 767,11				55 767,11
OPERATIONS DE L'EXERCICE	85 993,40	291 635,75	422 691,77	289 029,78	508 685,17	580 665,53
<b>TOTAUX</b>	<b>1 314 935,65</b>	<b>347 402,86</b>	<b>422 691,77</b>	<b>289 029,78</b>	<b>1 737 627,42</b>	<b>636 432,64</b>
RESULTATS DE CLOTURE	967 532,79		133 661,99		1 101 194,78	
RESTES A REALISER	555 000,00	48 000,00			555 000,00	48 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 522 532,79</b>	<b>48 000,00</b>	<b>133 661,99</b>	<b>0,00</b>	<b>1 656 194,78</b>	<b>48 000,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 474 532,79</b>		<b>133 661,99</b>		<b>1 608 194,78</b>	

En conséquence, nous vous proposons d'approuver le compte administratif du Maire pour l'exercice 2021, concernant le budget principal et le budget annexe.

Une délibération spécifique précisera l'affectation de ces résultats.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le compte administratif 2021,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

### **Le conseil municipal adopte à la majorité**

39 POUR

14 CONTRE(S) : M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

## 2022-2.03 - FINANCES

### Finances - Compte Administratif de la Ville de Perpignan (budget principal et budget annexe) - Affectation des résultats d'exploitation 2021

Rapporteur : Mme Marie BACH

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021, regroupant le budget principal et le budget annexe de la Ville de Perpignan,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que :

#### **I - BUDGET PRINCIPAL**

- le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de **52 232 399,09 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	24 061 661,73
Virement à la section d'investissement	24 900 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	28 170 737,36
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2021</u>	52 232 399,09
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	<b>24 900 000,00</b>
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	<b>27 332 399,09</b>
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/20</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

#### **II - BUDGETS ANNEXES**

##### **PNRQAD**

- le compte administratif présente un **déficit** d'exploitation de **133 661,99 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0,00
Virement à la section d'investissement	1 900 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	133 661,99
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/20</u>	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	

Déficit résiduel à reporter * à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2021</b>	133 661,99
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	<b>133 661,99</b>
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
<b>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

- Suivant délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021, la Régie Municipale de l'Arsenal a été dissoute à compter de l'exercice 2022 et le résultat de fonctionnement de 2021 est repris dans le budget principal.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation 2021,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

### **Le conseil municipal adopte à la majorité**

39 POUR

14 CONTRE(S) : M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **2022-2.04 - FINANCES**

#### **Procès-verbal de transfert du résultat de la section de fonctionnement de la Régie Municipale de l'Arsenal dans le budget principal de la Ville de Perpignan**

Rapporteur : Mme Marie BACH

La Ville de Perpignan a créé la régie municipale administrative à autonomie financière et personnalité morale dénommée « l'Arsenal, espace des cultures populaires » par délibération du 24 novembre 2003.

Dans un souci de clarification, conformément aux dispositions du code général des Collectivités Territoriales, et suivant la recommandation de Monsieur le Trésorier Municipal, les comptes de la section d'investissement de ce budget ont d'abord été arrêtés à compter du 31/12/2020 par délibération du 17 décembre 2020.

Puis la régie a décidé de cesser son activité à compter du 31 décembre 2021 par décision de son conseil d'administration du 17 décembre 2021, et délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021.

Il reste à reprendre le résultat de la section de fonctionnement de cette régie : R002 = 52 462,02 € (code 43700, nomenclature M14) dans le budget principal (code BA 00200, nomenclature M14) suivant le procès-verbal de transfert établi par le comptable public, joint en annexe.

Ce résultat a déjà été repris par anticipation au BP 2022 dans l'attente de l'approbation

du compte de gestion clôturant la régie de l'Arsenal.

Par conséquent le conseil municipal décide :

- De reprendre le résultat de la section de fonctionnement de la régie municipale de l'Arsenal dans le budget principal de la Ville sur l'exercice 2022 suivant le procès-verbal de transfert ci-annexé.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

**2022-2.05 - FINANCES**

**Budget principal - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

Rapporteur : Mme Marie BACH

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle, généralisé à toutes les catégories de collectivités locales au plus tard le 1er janvier 2024,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 29 mars 2022, joint à la présente délibération

Considérant que la Ville de Perpignan propose d'appliquer la nomenclature M57 pour son budget principal (00200) au 1er janvier 2023,

Considérant que les principaux apports induits par l'adoption de cette norme budgétaire et comptable sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique (fusion du compte de gestion et du compte administratif)
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du public

Considérant que le solde du compte 1069 a été apuré comptablement sur l'exercice 2021 par reprise au débit du compte 1068 suivant délibération en date du 16/12/2021, et qu'il est à ce jour de 0,

Considérant que l'adoption de l'instruction M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier qui vous sera proposé lors d'une prochaine séance,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget principal (00200) M14 de la ville, les budgets annexes appliquant l'instruction M4 ne sont pas concernés.

Qu'en revanche l'ensemble du poste comptable est concerné par ce changement, par conséquent les organismes satellites de la Ville (CCAS, Caisse des écoles, et Musée Rigaud) proposeront également d'adopter le référentiel M57 à la même date pour leur budget principal.

Le Conseil Municipal,

- Autorise l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal (00200) de la Ville de Perpignan,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

#### **2022-2.06 - GESTION IMMOBILIERE**

##### **Exercice 2021 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières et des droits réels immobiliers**

Rapporteur : M. Charles PONS

Conformément aux termes des articles L 2241-1 et L 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'approuver les bilans ci-joints qui seront annexés au Compte Administratif 2021 et concernant, pour l'Exercice 2021 :

- Les acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville
- Les acquisitions et cessions de droits réels immobiliers réalisés par la Ville

Il est précisé qu'il n'y a eu aucun mouvement immobilier d'une personne privée agissant dans le cadre d'une convention pour le compte de la Ville.

### **Le conseil municipal adopte à la majorité**

39 POUR

14 CONTRE(S) : M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

#### **2022-2.07 - FINANCES**

##### **Régie municipale du Parking Arago - Approbation du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier - Exercice 2021**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Après s'être fait présenter le budget primitif de la régie municipale du Parking Arago, pour l'exercice 2021, intégrant les parkings Arago et Saint Martin, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et décrites ci-après :

	RESULTATS	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2021		RESULTATS
	2020	DEPENSES	RECETTES	2021
INVESTISSEMENT	810,26	14 044,87	5 485,97	-7 748,64
FONCTIONNEMENT	-104 303,19	1 674 691,05	1 541 276,35	-237 717,89
<b>TOTAL</b>	<b>-103 492,93</b>	<b>1 688 735,92</b>	<b>1 546 762,32</b>	<b>-245 466,53</b>

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant l'ensemble de ces états,

Considérant le vote préalable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Parking Arago,

Le Conseil Municipal délibère et déclare que le compte de gestion de la régie municipale du Parking Arago, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

**2022-2.08 - FINANCES**

**Régie municipale du Parking Arago - Approbation du Compte Administratif- Exercice 2021**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

La régie Municipale du Parking Arago a subi comme l'ensemble des acteurs économiques des pertes d'exploitation liées à la crise du COVID 19, lors du premier semestre 2021.

Le second semestre s'est avéré plus favorable, mais malgré cela la Régie a du faire face à des pertes de recettes d'exploitation au regard des prévisions du budget primitif 2021 d'un montant de 288 723 €.

Conformément aux dispositions réglementaires, il convient d'examiner le compte administratif de la Régie Municipale du Parking Arago,

Considérant que ce compte administratif reprend les données comptables des parkings Arago et Saint Martin,

Considérant que le Conseil d'exploitation de la Régie Municipale du Parking Arago s'est prononcé favorablement sur ce Compte Administratif,

Aussi, nous soumettons aujourd'hui à votre examen le compte administratif 2021 de la régie municipale du Parking Arago qui peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		810,26	104 303,19		103 492,93	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	14 044,87	5 485,97	1 674 691,05	1 541 276,35	1 688 735,92	1 546 762,32
<b>TOTAUX</b>	<b>14 044,87</b>	<b>6 296,23</b>	<b>1 778 994,24</b>	<b>1 541 276,35</b>	<b>1 792 228,85</b>	<b>1 546 762,32</b>
RESULTATS DE CLOTURE	7 748,64		237 717,89		245 466,53	
RESTES A REALISER						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>7 748,64</b>		<b>237 717,89</b>		<b>245 466,53</b>	

En conséquence, nous vous proposons mes chers collègues, d'approuver le compte administratif de la régie municipale du Parking Arago pour l'exercice 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Une délibération spécifique précisera l'affectation de ces résultats.

### **Le conseil municipal adopte à la majorité**

39 POUR

14 CONTRE(S) : M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **2022-2.09 - FINANCES**

#### **Régie municipale du Parking Arago - Compte Administratif - Affectation du résultat d'exploitation - Exercice 2021**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Considérant que le compte administratif 2021 de la régie municipale du Parking Arago a fait l'objet d'une délibération préalable du Conseil d'Exploitation et du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Considérant que le compte administratif présente un solde d'exploitation déficitaire de **237 717,89€**.

Le résultat d'exploitation pour l'année 2021 est affecté comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	104 303,19
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
Déficit	133 414,70
<u>A) EXCEDENT</u>	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
pour.....	
<u>B) DEFICIT au 31/12/2021</u>	237 717,89
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2022	<b>237 717,89</b>
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la délibération d'affectation du résultat d'exploitation ainsi présenté,
- 2) D'autoriser Monsieur Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

### **Le conseil municipal adopte à la majorité**

39 POUR

14 CONTRE(S) : M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **2022-2.10 - FINANCES**

#### **Régie du Palais des Congrès et des Expositions : participation financière de la Ville aux travaux de modernisation intérieure et de réaménagement des extérieurs du Parc des Expositions.**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Le Parc des Expositions de la Ville est un équipement majeur, avec le Palais des Congrès, pour l'organisation des grands événements économiques et culturels sur le territoire. Inauguré en 1984 et conçu pour accueillir des foires et des salons, l'activité du Parc des Expositions s'est considérablement développée ces dernières années avec des expositions professionnelles d'envergure, des spectacles, des salons grand public et professionnels. Il permet également d'accueillir des manifestations locales, nationales voire internationales réunissant un grand nombre de visiteurs chaque année.

Le parc des expositions se compose de trois halls distincts (le grand hall, le satellite et le Hall'e). Il est complété de deux parkings de plus de 40 000m<sup>2</sup> permettant d'optimiser sa qualité d'accueil. Il convient cependant d'observer que l'équipement ne répond plus aujourd'hui aux exigences techniques requises par les organisateurs. Son acoustique

intérieure, notamment, est pénalisante tant pour les concerts que pour les autres manifestations à forte fréquentation.

Ces équipements sont affectés depuis 2004 à la Régie du Palais des Congrès et des Expositions pour l'exercice de ses activités statutaires et l'établissement public local assume, depuis lors, la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La Régie du palais des Congrès et des Expositions envisage aujourd'hui un important programme d'investissement sur le parc des Expositions avec :

- La rénovation du grand hall et de l'espace d'accueil, l'amélioration du confort acoustique, l'amélioration des accès aux véhicules hors gabarit, les modifications nécessaires aux configurations scéniques de grande ampleur, la modernisation de la ventilation et des éclairages ;
- La mise en place de tribunes rétractables permettant d'optimiser la fréquence d'utilisation et d'améliorer significativement le confort des spectateurs ;
- Des aménagements extérieurs avec la création de liaisons couvertes entre les différents halls, l'installation d'une couverture photovoltaïque.

Le montant global des travaux est estimé à 9 M€ HT.

Considérant les enjeux du rayonnement touristique, culturel et économique de la Ville, la municipalité a décidé de soutenir la modernisation de cet équipement à forte valeur ajoutée au travers d'une participation financière consentie à hauteur de 100 % du coût de l'opération.

En conséquence, je vous propose :

1. D'approuver l'attribution d'une participation financière d'investissement à hauteur de 9 M€ au bénéfice de la Régie du Palais des Congrès et des Expositions.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

### **Le conseil municipal adopte**

28 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL, M. Jean-Marc PUJOL, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **2022-2.11 - FINANCES**

#### **Dotation de soutien à l'investissement local 2022 : Actualisation de la demande auprès de l'État pour la création d'une maison des associations à proximité immédiate de la Mairie de Quartier Est**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Depuis 2016, les communes peuvent bénéficier d'une Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) de l'État pour les investissements dès lors qu'ils s'inscrivent dans une thématique définie comme prioritaire :

Les thématiques prioritaires 2022 sont les suivantes :

- Transition écologique des territoires ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité

- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Par délibération du 24 mars 2022, Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la liste des projets présentée devant l'État dans le cadre de ce dispositif.

Le service de l'État a fait savoir que le projet 'Création d'une maison des associations à proximité de la mairie de quartier Est ' sera soutenu à hauteur de 300 000€.

Compte tenu des résultats de l'appel d'offres, de la dépense éligible à la subvention État, Il convient d'ajuster le plan de financement de l'opération comme suit :

État DSIL 2022 :	300 000 € (33.46%)
Région :	100 000 € (11.15%)
CD66 :	100 000 € (11.15%)
PMMCU :	198 325.60 € (22.12%)
Perpignan :	198 325.60€ (22.12%)
	896 651.20 €

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération ainsi que son plan de financement provisoire,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

### **2022-2.12 - FINANCES**

#### **Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV 2022)**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville financée par l'Etat, la ville de Perpignan bénéficie pour l'année 2022, d'une enveloppe financière de 3 043 151 €.

Ces crédits sont attribués en vue de la réalisation des projets d'investissements ou de dépenses de fonctionnement correspondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville. Le périmètre d'intervention peut être celui des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou correspondre à la logique de « quartier vécu » si ces projets bénéficient aux habitants des QPV.

Plusieurs opérations menées par la Ville entrent pleinement dans ce dispositif et peuvent faire l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat.

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil Municipal a fixé une première liste de projets d'investissement à soumettre à l'Etat dans le cadre de la DPV. Après discussions avec les services de l'Etat, il convient aujourd'hui d'ajuster les plans de financement ainsi que les opérations à présenter.

La liste modifiée est la suivante :

OPERATION	Montant de l'opération HT	Subventions sollicitées DPV 2022	%	PMM CU		VILLE	
Programme d'économie en éclairage public en QPV centre ancien	1 093 229.85 €	<b>874 584.00 €</b>	80%			218 645.85 €	20%
Installation de l'ECOLE 42 aux Dames de France phase 2 : travaux	1 213 156.79 €	<b>665 000.00 €</b>	55%	300 000.00 €	25%	248 156.79 €	20%
Réaménagement de l'aire de jeux du square Bir hakeim	619 820.42 €	<b>495 856.34 €</b>	80%			123 964.08 €	20%
Aménagement d'un itinéraire cyclable, avenue de la Salanque en QPV	241 751.88 €	<b>193 400.00 €</b>	80%			48 351.88 €	20%
Création d'un club housse au stade Saint-Assisclé	167 055.59 €	<b>133 644.47 €</b>	80%			33 411.12 €	20%
Programme de rénovation des équipements sportifs de proximité (ESP) : Installation de sol en gazon synthétique pour les ESP André Sanac, Redan, et les Baléares	153 667.68 €	<b>122 900.00 €</b>	80%			30 767.68 €	20%
Travaux de réfection dans divers établissements scolaires situés dans les QPV et acquisitions d'écrans numériques Interactifs	168 347.98 €	<b>134 678.00 €</b>	80%			33 669.98 €	20%
Réaménagement de la place Rigaud en lien avec la création de la bibliothèque universitaire du Campus MAILLY	703 675.70 €	<b>423 088 €</b>	60%			280 587.51 €	40%
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS</b>	<b>4 360 705.89 €</b>	<b>3 043 151.00 €</b>					

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser la réalisation de ces opérations et de solliciter les aides financières auprès de l'Etat dans le cadre de la DPV 2022 suivant le tableau ci-dessus indiqué,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

### **2022-3.01 - INTERCOMMUNALITE**

#### **SPL Agence d'Attractivité Perpignan Méditerranée - Retrait du Projet de Création**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Considérant que par trois délibérations en date des 3 février 2022 et 24 mars 2022, le Conseil municipal a décidé de la participation de la commune au projet d'agence d'attractivité porté par la Communauté urbaine ;

Considérant que le Conseil municipal avait conditionné la participation de la commune à l'existence d'un programme d'actions de développement territorial efficace, élaboré de façon concerté et auquel la ville serait étroitement associée au pilotage ;

Considérant que le Conseil municipal avait décidé d'entrer au capital de la SPL « Agence d'attractivité Perpignan Méditerranée » à condition que cette participation ne fasse pas obstacle à la reprise par la ville de la compétence tourisme dans les conditions fixées par la loi « 3 DS » ;

Considérant que c'est à ces conditions que la commune a envisagé d'entrer au capital de la SPL à hauteur de 140 000 euros ;

Considérant qu'il est à déplorer que le projet d'agence d'attractivité de PMM ne fédère pas les acteurs économiques, et que les conditions de participation de la commune ne sont pas réunies ;

Considérant que contrairement à ce qui avait été avancé par la Communauté urbaine, aucune des chambres consulaires du département ou de la région n'a souhaité être

associée au projet de SPL ; que la Chambre d'agriculture, la Chambre des métiers et la Chambre de commerce et d'industrie ne participeront pas à ce projet sensé développer l'attractivité économique du territoire ; alors même que l'action de ces trois organismes consulaires est essentielle au développement de l'attractivité territoriale ;

Considérant que sur le plan juridique, le projet de SPL de la Communauté urbaine s'est révélé être entaché de multiples irrégularités dont il est impossible de ne pas tenir compte ;

Considérant, en premier lieu, que la fusion promise entre l'OTC et l'ADE n'est toujours pas réalisée, ni même engagée ; de telle sorte que la future SPL n'aura aucun personnel à sa création et sera donc dans l'incapacité totale d'agir ;

Considérant, en second lieu, que la désignation des représentants de PMM au Conseil d'administration de la SPL est entachée d'illégalité, dans la mesure où il y a été procédé par la voie d'un scrutin de liste non-conforme aux statuts de la société ; que le respect des statuts et de la législation applicable exigeaient de procéder à une désignation par la voie d'un scrutin uninominal avec obligation d'assurer la parité des membres du Conseil d'administration de la société ;

Considérant, en troisième lieu, que la ville n'a pas été concertée sur la constitution de l'organigramme de la société, ni sur le profil du poste de directeur dont les compétences de la personne qui en est titulaire conditionnent grandement l'efficacité d'une agence d'attractivité ;

Considérant, en quatrième lieu, que PMM n'a jamais été en mesure de produire un modèle économique de la SPL tenant compte de la spécificité de son champ d'intervention ; que, dès lors, et nonobstant les discours de PMM se voulant rassurants sur ce point, la viabilité de la société n'est pas garantie et il serait alors périlleux de s'engager à supporter 20 % des éventuelles pertes d'une société sans projet, sans ressource et sans personnel ;

Considérant, en synthèse, qu'il apparaît clairement que le projet d'agence d'attractivité porté par PMM s'est révélé être au final à la fois politiquement inopportun, économiquement défaillant et surtout juridiquement fragile ;

Considérant que, dans ces conditions, la commune n'a pas intérêt à participer à la SPL « Agence d'attractivité Perpignan Méditerranée » ;

Considérant, surtout, que la défaillance et les irrégularités de l'agence d'attractivité Perpignan Méditerranée obligent à devoir retirer la commune de projet de SPL ;

Considérant que ces défaillances et ces irrégularités sont de nature à fonder le retrait des délibérations adoptées les 3 février et 24 mars 2022 s'agissant de la participation de la commune à la SPL Agence d'attractivité Perpignan Méditerranée ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De renoncer à participer au projet de société publique locale Agence d'attractivité Perpignan Méditerranée,
- 2) De retirer les délibérations n° 2022-2 en date du 3 février 2022, n° 2022-62 et 2022-63 en date du 24 mars 2022 relatives à la participation de la commune à la SPL Agence d'attractivité de Perpignan Méditerranée et à la désignation de ses représentants,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

## **Le conseil municipal adopte à la majorité**

40 POUR

14 CONTRE(S) : M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **2022-3.02 - FINANCES**

#### **Dotation politique de la Ville 2021 : demande de subvention auprès de Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre du programme de rénovation urbaine**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Dans le cadre du nouveau Plan National de rénovation Urbaine (NPNRU), le quartier Saint-Jacques a été retenu comme revêtant un intérêt national. Le programme validé par l'État (ANRU) prévoit notamment l'aménagement d'un parc urbain destiné à créer un poumon vert à proximité de la place Cassanyes, avec des nouveaux logements implantés aux abords.

La première phase de cette aménagement de grande ampleur consiste en :

- ✓ L'acquisition auprès de l'OPH de l'immeuble Bétriu ;
- ✓ La démolition de l'immeuble, bordé par les rues LLucia, Carola et remparts Saint Jacques ;
- ✓ La réalisation d'une aire de jeux temporaire afin d'éviter l'appropriation non conforme du terrain (dealer, stationnement anarchique...).

Une seconde phase du projet sera mise en œuvre ultérieurement avec la création d'un parc urbain et la production de logements.

La présente demande de subvention porte sur le cofinancement des dépenses liées à la première phase de cette opération d'aménagement. L'investissement est de 1 574 255.32 € hors taxes.

Ce projet va permettre de répondre à plusieurs objectifs tels que :

- Le développement de la mixité sociale avec la création d'un lieu de brassage de la population ;
- L'amélioration du cadre de vie en proposant un nouvel équipement qui répond au besoin de la population ;
- La lutte contre la délinquance : en détruisant l'épicentre de la délinquance au sein du quartier.

La Ville sollicite pour cette opération l'octroi par Perpignan Méditerranée Métropole de l'enveloppe attendue de 1 M€ dans le cadre du contrat politique de la Ville 2021.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la demande de subvention auprès de Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre du contrat politique de la Ville,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

## **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

### **2022-3.03 - FINANCES**

#### **Fonds de concours : Demande de subvention à Perpignan Métropole dans le cadre du millésime 2021.**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Dans un souci de participation active aux énergies renouvelables, la Ville de Perpignan souhaite réaliser un générateur photovoltaïque en autoconsommation (pour une majeure partie) sur le site du groupe scolaire Simon Boussiron.

Plus précisément, il s'agit d'installer un préau faisant office d'ombrière supportant un générateur photovoltaïque dans la cour de l'école maternelle.

L'énergie produite sera utilisée pour les besoins en électricité de l'école maternelle durant l'année scolaire. Le stock généré durant la période de fermeture de la structure, c'est-à-dire le mois d'août et durant les congés de Noël, sera revendu. Cette revente, estimée à 5 000 € par an, est mentionnée dans le plan de financement de l'opération.

Ce projet d'installation du préau en photovoltaïque est estimé à 88 290.50 € et les travaux devraient débuter dès cet été.

La ville sollicite une participation financière de PMM à hauteur de 30 192 € dans le cadre du fonds de concours 2021.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la demande de subvention auprès de PMM,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

### **2022-4.01 - CULTURE**

#### **Convention de partenariat Ville / Association Amor Flamenco pour l'organisation du Festival de Flamenco de Perpignan**

Rapporteur : M. André BONET

Le Festival de flamenco a été créé à Rivesaltes en 2006 sous l'impulsion exclusive de l'association Amor Flamenco.

Fort de son expérience, l'association Amor Flamenco a proposé à la Ville de Perpignan d'accueillir ce festival. De nombreux artistes et compagnies de renommée nationale et internationale seraient attendus pour cette 14<sup>e</sup> édition à Perpignan.

Compte tenu de l'intérêt public que présente cet événement tant en termes de retombées économiques et touristiques, de rayonnement territorial, mais aussi d'animation culturelle, la Ville de Perpignan a décidé de soutenir l'organisation du Festival de flamenco à Perpignan.

L'association Amor Flamenco programmera cinq soirées les 16, 17, 18, 19 et 20 août 2022 constituant le Festival de flamenco, au cœur de l'église des Grands Carmes mise à disposition par la Ville de Perpignan du lundi 8 août 2022 au mardi 23 août 2022 (période incluant les temps de montage et de démontage).

Elle s'engage également à apporter un appui technique à la manifestation, et à attribuer à l'association Amor Flamenco une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros).

A cet effet, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Amor Flamenco qui définira les engagements respectifs de chaque partie pour l'organisation de ce festival de flamenco.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Amor Flamenco pour l'organisation du Festival de flamenco du 16 au 20 août 2022, annexée à la présente ;
- 2) d'attribuer à l'association Amor Flamenco, dans le cadre de cette convention, une subvention de 10 000 € (dix mille euros) ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

### **2022-4.02 - CULTURE**

#### **Convention de prestation culturelle dans le cadre d'une convention de parrainage entre le Comité d'organisation du festival folklorique international ' danses et musiques du Monde ' d'Amélie-les-Bains et la Ville Perpignan**

Rapporteur : M. André BONET

L'association Comité d'organisation du festival folklorique international Danses et Musiques du Monde d'Amélie-les Bains organise chaque année le Festival Danses et Musiques du Monde d'Amélie-les bains Palalda Montalba.

En 2022, il aura lieu du 2 au 7 août ; il s'agira de la 79<sup>ème</sup> édition de ce festival.

Le Comité d'organisation du Festival Folklorique International Danses et Musiques du Monde d'Amélie-les Bains a sollicité la Ville de Perpignan pour être partenaire de la 79<sup>ème</sup> édition du Festival en accueillant une prestation culturelle issue de la programmation du Festival, à savoir une soirée comportant un défilé traditionnel dans les rues et un spectacle de 2 formations folkloriques.

Considérant l'objectif de l'association et du Festival, qui est d'encourager les échanges culturels et les rencontres artistiques pour faire grandir l'esprit de solidarité et de paix, et l'objectif d'animation estivale du centre de Perpignan, la Ville de Perpignan a souhaité accueillir une soirée de danses et musiques folkloriques, le vendredi 5 août 2022, de 18h à 22h30. Le spectacle se déroulera sur une scène installée sur la Basse.

La soirée se déroulera de la façon suivante :

- De 18h à 19h : défilé de rue
- De 21h à 22h30 : 2 spectacles de danses et de chants folkloriques sur une scène installée sur la Basse :
  - 1<sup>er</sup> : Ballet d'Amazonie (Brésil)
  - 2<sup>ème</sup> : Cosaques de Podillya (ou groupe de substitution si le groupe ukrainien ne pouvait quitter l'Ukraine compte-tenu de la situation actuelle)

En échange de la prestation des groupes, la Ville de Perpignan versera au Comité d'Organisation du Festival une participation financière de 2 500 € (deux mille cinq cents euros). Elle prendra également à sa charge les repas des groupes et le matériel et infrastructures nécessaires au bon déroulement du spectacle (sonorisation, éclairage, vestiaires/loges, scènes, rafraichissements, ...).

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention entre la Ville de Perpignan et l'association Comité d'organisation du festival folklorique international Danses et Musiques du Monde d'Amélie-les Bains qui définira les engagements respectifs de chaque partie pour l'accueil de cette soirée folklorique.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Comité d'organisation du festival folklorique international Danses et Musiques du Monde d'Amélie-les Bains pour l'accueil d'une soirée folklorique à Perpignan le vendredi 5 août 2022 de 18h à 22h30, convention annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

#### **2022-4.03 - CULTURE**

#### **Convention de partenariat Ville/Amicale des sapeurs-pompiers de Perpignan Sud pour l'organisation du Fireland Festival 2022**

Rapporteur : M. André BONET

Comme en 2021, l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Perpignan Sud souhaite réaliser, le 20 août 2022, un Festival de musique électro, nommé Fireland Festival, dans l'enceinte de la Caserne des pompiers qu'elle occupe, rond-point du Mas Rouma à Perpignan.

Fidèle à ses valeurs humanistes et à ses missions premières, l'association entend que cette manifestation soit aussi l'occasion de sensibiliser la population à la sécurité routière.

L'entrée du Festival sera payante, une partie des bénéfices de la manifestation, s'il y en a, étant reversée à une association caritative à but non lucratif reconnue d'utilité publique.

Parce que la Ville de Perpignan veut soutenir l'association organisatrice de cette manifestation tant pour des raisons de sensibilisation à la sécurité routière, que d'animation culturelle et musicale, elle souhaite lui mettre à disposition du matériel gratuitement, et lui attribuer une subvention de 15 000 € (quinze mille euros).

Une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Perpignan Sud, doit donc être conclue afin de fixer les engagements respectifs de chacune des parties pour l'organisation de ce Fireland Festival 2022.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Perpignan Sud pour l'organisation du Fireland Festival le 20 août 2022, annexée à la présente ;

- 2) d'attribuer à l'association, conformément aux termes de cette convention, une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

### **2022-4.04 - CULTURE**

#### **Appel à projet "L'art Prend l'Air - Édition 2023"**

Rapporteur : M. André BONET

Après la réussite des deux premières éditions, la ville de Perpignan compte pérenniser cet évènement en organisant une troisième édition de *L'Art Prend l'Air* qui se tiendra dans la Ville du 11 février au 21 mai 2023.

Un appel à projet sera lancé début novembre 2022, destiné aux artistes graffeurs, originaires du département des Pyrénées-Orientales et/ou de la région Occitanie.

A la fin de l'évènement, l'artiste pourra récupérer son œuvre après démontage, le transport restant à sa charge. L'artiste s'engage, en cas de non récupération de l'œuvre, à en faire don à la Ville sans condition ni charge. La Ville s'engage toutefois à tenir informé l'artiste du devenir de son œuvre.

Pour chacune de ces quinze créations urbaines éphémères, la Ville propose de rémunérer comme l'an dernier la prestation artistique à hauteur de 1 000 € ; attribuera un défraiement forfaitaire pour le matériel d'un montant de 200 € et un défraiement (essence, repas) : 100 € pour les artistes demeurant dans les Pyrénées-Orientales et 300 € pour les artistes demeurant en Occitanie.

#### **En conséquence, je vous propose :**

- 1) d'approuver le lancement de l'appel à projet de « l'Art prend l'air - édition 2023 » destiné aux artistes issus du graffiti, annexé à la présente ;
- 2) d'approuver la rémunération forfaitaire des artistes et la prise en charge forfaitaire de leurs frais de matériels, de repas et d'essence ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville.

### **Le conseil municipal adopte à la majorité**

40 POUR

13 CONTRE(S) : M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

## **2022-4.05 - CULTURE**

### **Convention triennale de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association 'Le Cercle Rigaud - les Amis du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud' - Avenant n°1**

Rapporteur : M. André BONET

Par délibération du 29 juin 2021, le Conseil municipal a adopté une convention triennale de partenariat (2021-2023) entre la Ville de Perpignan et l'association « Le Cercle Rigaud - les Amis du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud » au regard des objectifs artistiques et culturels de cette structure, en termes de rayonnement culturel sur le territoire.

Par cette convention, la Ville s'est engagée à verser annuellement une subvention à l'Association lui permettant de mener à bien la réalisation de son programme d'actions.

En 2022, conformément, à l'article 3.1 de cette convention, il est proposé de conclure un avenant pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros).

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention triennale (2021-2022-2023) de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association « Le Cercle Rigaud - les Amis du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud », portant attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros), annexé à la présente ;
- 2) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y reportant.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

## **2022-4.06 - CULTURE**

### **Convention pluriannuelle d'objectif 2020-2022 entre la Ville de Perpignan et l'Association Flashback 66 - Avenant n°2**

Rapporteur : M. André BONET

Par délibération du 18 décembre 2019, le conseil municipal a adopté une convention pluriannuelle d'objectifs (2020-2022) entre la Ville de Perpignan et l'association Flashback 66.

En 2022, il convient que la Ville attribue à l'association une subvention de fonctionnement dans le cadre de ses engagements, prévus à l'article 4 de la convention pluriannuelle.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2020-2022) entre la Ville de Perpignan et l'association Flashback, annexé à la présente ;
- 2) d'attribuer à l'association, conformément aux termes de cet avenant, une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°2 ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

## **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

### **2022-4.07 - CULTURE**

#### **Convention d'objectifs pour l'année 2022 entre l' Association Strass et la Ville de Perpignan**

Rapporteur : M. André BONET

La Ville de Perpignan a toujours soutenu les actions de l'association Strass en faveur de la diffusion du répertoire Jazz, des musiques improvisées et créatives, les rencontres avec les musiques du monde et les musiques actuelles et plus largement toutes ses actions en faveur de la mise en œuvre d'activités de sensibilisations et de formation des publics et des professionnels afférents.

Ce soutien est formalisé annuellement dans une convention d'objectifs entre la Ville et l'association.

La convention a pour objet de préciser les objectifs et les actions de l'association et de définir les modalités des aides apportées par la Ville aux activités menées par l'association, avec, pour l'année 2022, l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros).

Il est donc nécessaire de conclure une convention d'objectifs entre la Ville de Perpignan et l'association Strass afin de fixer les engagements respectifs de chacune des parties.

En conséquence, je vous propose :

1/ d'approuver la conclusion d'une convention d'objectifs entre la Ville de Perpignan et l'association Strass pour l'année 2022, annexée à la présente ;

2/ d'attribuer à l'association, conformément aux termes de cette convention, une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) ;

3/ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;

4/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

## **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

### **2022-4.08 - CULTURE**

#### **Convention de prêt de l'exposition ' Sorcières et guérisseuses ' entre la ville de Perpignan et la ville de Villefranche de Conflent**

Rapporteur : M. André BONET

La Casa Pairal, musée de la Ville de Perpignan portant l'appellation « Musée de France », a pour mission de valoriser, diffuser les connaissances, et proposer des actions éducatives et culturelles à destination de tous les publics. C'est dans ce cadre que l'exposition « Sorcières et guérisseuses » a été réalisée et présentée au public entre octobre 2020 et janvier 2022 dans les locaux du musée Casa Pairal.

La Ville de Villefranche de Conflent souhaite proposer aux visiteurs, du 1<sup>er</sup> juillet au 31

décembre 2022, cette exposition créée par le musée Casa Pairal.

Afin de fixer leurs engagements respectifs pour le prêt gratuit et l'accueil de ladite exposition, il est proposé de conclure une convention de prêt entre la Ville de Perpignan et la Ville de Villefranche de Conflent.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion d'une convention de prêt à titre gracieux de l'exposition « Sorcières et guérisseuses » conçue par le musée Casa Pairal entre la Ville de Perpignan et la Ville de Villefranche de Conflent, annexée à la présente ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

### **2022-4.09 - CULTURE**

**Festival VISA pour l'Image - Perpignan - Convention entre la Ville de Perpignan, l'association Visa pour l'Image - Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel pour la mise à disposition des espaces d'exposition et de projection - Édition 2022**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Une convention d'objectifs a été signée le 8 novembre 2018, entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Occitanie), la Région Occitanie, la Ville de Perpignan, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée et l'association Visa pour l'Image – Perpignan, pour les années 2019-2020-2021-2022. Celle-ci prévoit notamment que la Ville de Perpignan apporte à l'association Visa pour l'image une aide logistique pour lui permettre d'organiser son festival, notamment en mettant à sa disposition des lieux d'exposition et de projection.

L'Archipel mettra à disposition gratuitement la salle du Grenat pour les soirées de projection du Festival, soit 4 soirées, les 31 août, 1er, 2 et 3 septembre 2022. Néanmoins il est instauré un principe de neutralité financière au profit de l'Archipel qui facturera à la Ville toutes les charges directes réellement constatées, générées par les dites soirées (charges de personnel, variables de loyer prévu au contrat PPP, fluides et nettoyage). Charges estimées à 14 124,02 euros TTC, dont le décompte définitif au réel fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La Ville de Perpignan, l'association Visa pour l'Image – Perpignan et l'Archipel souhaitent conclure une convention qui précise les conditions d'accueil de l'édition 2022 du festival Visa pour l'Image à L'Archipel et fixe les obligations de chacune des parties.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'espaces de projection entre la Ville de Perpignan, l'association Visa pour l'Image - Perpignan et l'EPCC L'Archipel, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

36 POUR

## 2022-4.10 - FINANCES

### Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'étude de diagnostic de la salle capitulaire du couvent Saint-Sauveur

Rapporteur : Mme Florence MOLY

La salle capitulaire située impasse Emile Zola, est un élément remarquable, encore en place et identifiable de l'ancien couvent médiéval Saint-Sauveur.

Les éléments sculptés (bases et chapiteaux des colonnettes des baies, culots) comparables à ceux du cloître de l'abbaye de Saint-Génis des Fontaines, permettent de la dater de la fin du 13<sup>ème</sup> siècle, période de construction du couvent.

En 1902, elle est aménagée pour abriter l'école enfantine, annexe des cours secondaire de jeunes filles, puis de nouveau transformée en 1910 pour constituer un ensemble scolaire totalement clôt, composé d'une cour centrale et conservant les vestiges architecturaux.

Les différentes phases de construction, réaménagement et agrandissement de l'ancien couvent Saint-Sauveur depuis le Moyen-Âge jusqu'à nos jours avec l'aménagement de l'Université actuellement en cours font donc partie intégrante de l'évolution urbaine de l'îlot.

Une étude de diagnostic est nécessaire pour affiner la connaissance du bâti et confirmer l'intérêt architectural de l'édifice. Cette étude est évaluée à 10 000 €.

La Ville sollicite une aide financière auprès de la DRAC pour cette étude, à hauteur de 4 000 € (40%).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la demande de subvention auprès de la DRAC,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

## 2022-5.01 - ACTION EDUCATIVE

### Petite Enfance - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Mireille Bonnet - Attribution de subvention - Année 2022

Rapporteur : Mme Laurence PIGNIER

L'association Mireille BONNET est une association parentale qui intervient dans le champ de la Petite Enfance. Elle présente un caractère exemplaire dans les domaines de l'accueil des jeunes enfants et du handicap.

Elle propose aux familles, d'accueillir leurs tout-petits à la crèche « La Toupie », à la micro-crèche « La Barbotine », et de participer à des ateliers Enfants-Parents au sein de la structure « Bulles de Part'âges ».

Il est proposé de soutenir son action par **l'attribution d'une subvention d'un montant de 12.500 € (Douze Mille Cinq Cent euros)** pour l'année 2022, à travers une convention de partenariat formalisant les engagements respectifs de l'association et de la Ville.

Cette convention détaille les trois points sur lesquels porte le soutien de la Ville :

- Pour la crèche, « La Toupie », l'aide financière correspond à un montant de 8.000 € (Huit mille euros).
- Pour la micro-crèche « La Barbotine », l'aide financière correspond à un montant de 3.500 €, (Trois mille cinq cent euros).
- Pour l'action de soutien à la parentalité « Bulles de Part'âges », l'aide financière correspond à un montant de 1.000 € (Mille euros).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les termes de la Convention de partenariat sus-énoncée,
- 2) D'attribuer à l'association Mireille BONNET la subvention du montant susvisé pour la réalisation des actions correspondantes,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

### **2022-5.02 - ACTION EDUCATIVE**

#### **Petite Enfance - Attribution d'une subvention à l'association "Union Sociale des Professionnels de la Petite Enfance"- Année 2022**

Rapporteur : Mme Laurence PIGNIER

L'association « Union Sociale des Professionnels de la Petite Enfance », a créé le 4 janvier 2021, une micro-crèche originale, de 10 places, dénommée « Patufets », sur le quartier du Mas vermeil à Perpignan.

Cette association constituée de professionnelles de la Petite Enfance de grande qualité, accueille des jeunes enfants sur la crèche « Patufets », et notamment des enfants atteints d'un handicap.

La micro-crèche « Les Patufets », concourt à la diversification de l'offre d'accueil de la Petite Enfance sur la Ville.

Par délibération du 6 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le subventionnement de l'association en lui apportant un soutien financier de 3.500 €, sur une base similaire aux subventionnements des Maisons d'Assistants Maternels, c'est-à-dire 350 € par place et par an.

En 2022, l'association a sollicité à nouveau une aide financière.

Afin de maintenir le soutien de la Ville à ce type de structure, il est proposé d'attribuer à l'association une aide financière d'un montant de 3 500 € (Trois mille cinq cent euros) pour le fonctionnement de la micro-crèche pour l'année 2022.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'attribuer à l'association « Union Sociale des Professionnels de la Petite Enfance », la subvention d'un montant 3.500 € (Trois mille Cinq Cent Euros) pour le fonctionnement de la Micro-crèche « Les Patufets »
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

## Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

### 2022-5.03 - ACTION EDUCATIVE

#### Petite Enfance - Attribution d'une subvention aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) - Convention Ville de Perpignan / Maisons d'Assistants Maternels

Rapporteur : Mme Laurence PIGNIER

Par délibération du 3 novembre 2011, puis du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le soutien aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) afin de favoriser leur création et leur développement sur le territoire de la Commune.

Ce soutien se formalise à travers une convention annuelle qui prévoit une aide financière de 350 € par place par an.

Cette année, 11 associations, dont les dossiers rentrent dans le cadre fixé, ont sollicité le soutien de la Ville.

C'est pourquoi, il est proposé de leur attribuer pour l'année 2022, au regard des agréments accordés, les subventions suivantes :

- 2 450 € à l'association « Dans ma Bulle » correspondant à un agrément de 7 places
- 5 600 € à l'association « MEJE 66 » correspondant à un agrément de 16 places
- 2 800 € à l'association « Chez Petit Pouce » correspondant à un agrément de 8 places
- 3 850 € à l'association « Les Petits Lutins » correspondant à un agrément de 11 places
- 4 200 € à l'association « Manaida » correspondant à un agrément de 12 places
- 2 800 € à l'association « Les Petits Schtroumpfs » correspondant à un agrément de 8 places
- 3 150 € à l'association « Les Petites Girafes » correspondant à un agrément de 9 places
- 4 200 € à l'association « Mamina » correspondant à un agrément de 12 places
- 4 200 € à l'association « Les Explorateurs » correspondant à un agrément de 12 places
- 3 850 € à l'association « Les Chérubins » correspondant à un agrément de 11 places
- 2 800 € à l'association « Les Petits Mousses » correspondant à un agrément de 8 places

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'approuver la conclusion des conventions annuelles et le versement, pour 2022, d'une subvention à chacune des onze associations susvisées, gestionnaires de MAM.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le soutien aux associations MAM sus énoncées,
- 2) D'attribuer à chaque association MAM la subvention sus énoncée,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces utiles en la matière,**

## **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

### **2022-5.04 - ACTION EDUCATIVE**

#### **Temps libre de l'enfant - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association "Les Francas des Pyrénées-Orientales" - Attribution de subvention - Année 2022**

Rapporteur : Mme Charlotte CAILLIEZ

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création du fonds d'aide et de soutien aux initiatives associatives locales sur le temps libre de l'enfant en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce fonds est destiné à permettre aux associations de proposer et développer des actions de loisirs, en leur versant une subvention exceptionnelle pour valoriser des projets particulièrement novateurs et/ou en direction des enfants de quartiers sensibles et non touchés par les structures de droit commun.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le Centre de Loisirs « Léon Blum » organisé par l'association « les Francas des Pyrénées-Orientales » sur le territoire du Haut-Vernet pour des enfants de 6 à 12 ans de la Cité du Nouveau Logis et du quartier Blum.

Cette action a fait l'objet d'un financement en 2021 de 15.800 €

Afin de maintenir cette action, il est proposé d'attribuer à nouveau, pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 15.800 € (Quinze mille huit cent euros) à l'association « Les FRANCAS », en formalisant les obligations respectives de l'association et de la Ville par une convention de partenariat.

Les crédits relatifs à ces opérations figurent sur le budget du service des structures éducatives de l'enfance et des loisirs CDR 3085.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les termes de la convention de partenariat sus-énoncée,
- 2) D'attribuer à l'association « Les FRANCAS des Pyrénées-Orientales » la subvention du montant sus-énoncé pour la réalisation des actions correspondantes,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée et toutes les pièces utiles en la matière.

## **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

### **2022-5.05 - ACTION EDUCATIVE**

#### **Avenant à la Convention cadre Ville - Rectorat - Préfecture de labellisation de la Cité éducative de Perpignan.**

Rapporteur : Mme Charlotte CAILLIEZ

En février 2019, le gouvernement impulsait le programme des cités éducatives permettant de développer des projets éducatifs sur des territoires sélectionnés en fonction de critères objectifs (économiques, sociaux et scolaires) et de la mobilisation potentielle des acteurs locaux.

Par délibération en date du 26 juin 2019, le Conseil Municipal approuvait la candidature de la Ville de Perpignan pour l'obtention du label « cité éducative » sur les quatre périmètres des collèges Moulin, Camus, Pons et Pagnol.

Au regard de l'intérêt du dossier de candidature, l'Etat avait octroyé ce label aux territoires concernés, pour 3 ans (2020, 2021, 2022).

Cette validation avait été formalisée par une convention-cadre entre la Ville, le Rectorat et la Préfecture.

Le 29 janvier 2022, le comité interministériel des Villes a acté la prolongation, jusqu'à fin décembre 2023, de l'engagement de l'État auprès des cités éducatives labellisées en 2019, en cohérence avec le prolongement de la durée des Contrats de Ville.

Par ailleurs, les services de l'Etat ont validé, pour Perpignan, la possibilité d'étendre, dès 2022, le dispositif « cité éducative » au territoire du collège « La Garrigole » correspondant aux QPV Gare et Saint-Assisclé.

Pour formaliser ces deux évolutions, les services de l'Etat proposent la signature d'un avenant à la convention-cadre de labélisation de la cité éducative, prévoyant sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 et son extension aux quartiers prioritaires de la Ville (QPV) Gare et Saint Assisclé dès 2022.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal :

1) d'approuver le contenu de l'avenant à la Convention-Cadre susvisée prévoyant la prolongation du label « Cité Educative » jusqu'en 2023 et son extension aux QPV Gare et Saint Assisclé dès 2022.

2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, toutes les pièces utiles en la matière

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

### **2022-5.06 - ACTION EDUCATIVE**

#### **Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.**

#### **Participation demandée par Perpignan en tant que commune d'accueil pour l'année scolaire 2022/2023**

Rapporteur : Mme Charlotte CAILLIEZ

En application de l'article L212-8 du code de l'Education, la Ville de Perpignan est amenée à solliciter la participation financière des communes pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan dont les familles sont résidentes de ces communes.

Cette participation nécessite un conventionnement entre les communes qui précise les modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement des écoles publiques.

Elle correspond à un **forfait par élève en école maternelle** et à un **forfait par élève en école élémentaire** correspondant aux frais engagés pour l'accueil de ces enfants. Ces forfaits sont réévalués chaque année, sur la base de la circulaire du 25 août 1989 (n°89-273), c'est-à-dire d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif.

Les forfaits ont été fixés, pour l'année scolaire 2022/2023, sur la base des opérations du

compte administratif 2021, aux montants suivants :

- 1460 euros par enfant, pour les **écoles maternelles**,
- 545 euros par enfant, pour les **écoles élémentaires**,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette participation.  
Le Conseil Municipal décide

- 1) D'approuver la participation demandée par la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2022/2023, aux montants susvisés, pour les enfants domiciliés dans une autre commune et scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan,
- 2) D'inscrire les crédits au budget de la Ville,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

### **2022-5.07 - ACTION EDUCATIVE**

#### **Charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association**

#### **Participation de la Ville - Année scolaire 2022/2023**

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, sous contrat d'association, situées sur son territoire, dans des conditions fixées par conventions approuvées par délibération du conseil municipal du 3 février 2011 et 20 septembre 2018.

Cette contribution correspond à un forfait élève/année, attribué uniquement pour les élèves inscrits domiciliés à Perpignan.

Selon l'article L442-5 du code de l'éducation, le forfait par élève attribué aux écoles privées sous contrat d'association, est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Ville de Perpignan.

Ce coût prend en compte les dépenses obligatoires mentionnées dans l'annexe de la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007. Il est calculé d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le forfait, ainsi calculé sur la base du compte administratif 2021, se porte à :

- 1460 euros par enfant, pour les écoles préélémentaires
- 545 euros par enfant, pour les écoles élémentaires,

Les établissements privés concernés par l'attribution de la contribution communale sont les suivants :

- L'école privée Maintenon
- L'école privée Jeanne d'Arc
- L'école privée Lasalle Saint Jean
- L'école privée Sainte Thérèse
- L'école privée Saint Louis de Gonzague
- L'école privée La Bressola

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la participation de la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2022/2023, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans les écoles privées, ci-dessus, énoncées,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

45 POUR

### **2022-5.08 - ACTION EDUCATIVE**

#### **Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous-contrat d'association situées hors du territoire perpignanais:**

##### **A- École privée Saint Pierre la Mer à Saint-Cyprien**

Rapporteur : Mme Charlotte CAILLIEZ

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors de son territoire, pour les élèves domiciliés à Perpignan.

Ce financement résulte de l'article L442-5-1 (issu de la loi « Carle ») du code de l'éducation qui précise que le montant de la contribution par élève ne peut être supérieur au montant fixé par la commune de résidence pour les élèves domiciliés sur son territoire ou au montant fixé par la commune d'accueil pour ses propres ressortissants.

Ainsi, doit être retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

- Pour l'année scolaire 2021/2022, la participation de la Ville de Perpignan aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sur son territoire s'élève à 545 euros par enfant scolarisé en école élémentaire et à 1460 euros par enfant scolarisé en école maternelle.
- La participation de la commune de Saint Cyprien aux frais de fonctionnement des écoles privées s'élève, quant à elle à 900 euros par enfant.

Le montant retenu sera donc celui de la Ville de Perpignan soit 545 euros en élémentaire pour le paiement de la contribution communale applicable pour les enfants ayants-droits, scolarisés dans l'école privée Saint Pierre La Mer à Saint-Cyprien. Aucun enfant de maternelle n'est concerné par le dispositif pour cette année scolaire.

Il convient donc :

- 1) D'approuver la participation de la Ville, au montant sus visé, pour l'année scolaire 2021/2022, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée, Saint Pierre La Mer à Saint-Cyprien,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

## **2022-5.08 - ACTION EDUCATIVE**

### **Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous-contrat d'association situées hors du territoire perpignanais:**

#### **B- Écoles privées "La Bressola" au Soler et à Saint-Estève**

Rapporteur : Mme Charlotte CAILLIEZ

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors de son territoire, pour les élèves domiciliés à Perpignan.

Ce financement résulte de l'article L442-5-1 (issu de la loi « Carle ») du code de l'éducation qui précise que le montant de la contribution par élève ne peut être supérieur au montant fixé par la commune de résidence pour les élèves domiciliés sur son territoire ou au montant fixé par la commune d'accueil pour ses propres ressortissants.

Ainsi, doit être retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

- Pour l'année scolaire 2021/2022, la participation de la Ville de Perpignan aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sur son territoire s'élève à 545 euros par enfant scolarisé en école élémentaire et à 1460 euros en école maternelle.
- La participation de la commune du Soler aux frais de fonctionnement des écoles privées, s'élève quant à elle à 520 euros en école élémentaire et à 1450 euros en école maternelle.  
Ces montants seront donc retenus par la Ville pour le paiement de la contribution communale applicable pour les enfants ayants-droits, scolarisés sur l'école privée La Bressola du Soler.
- La participation de la commune de Saint-Estève aux frais de fonctionnement des écoles privées, s'élève quant à elle à 670 euros en école élémentaire et à 1310 euros en école maternelle.  
Le montant retenu sera donc celui de la commune de Saint-Estève, soit 1310 euros en maternelle, pour le paiement de la contribution communale applicable pour les ayants-droits, scolarisés dans l'école privée La Bressola à Saint Estève. Aucun enfant d'élémentaire n'est concerné en 2021/2022.

Il convient donc :

- 1) D'approuver la participation de la Ville, aux montants sus visés, pour l'année scolaire 2021/2022, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans les écoles privées, La Bressola du Soler et de Saint-Estève.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

## **2022-5.09 - ACTION EDUCATIVE**

### **Actualisation des tarifs de restauration scolaire et accueils de loisirs**

Rapporteur : Mme Charlotte CAILLIEZ

Les tarifs de restauration scolaire et d'accueil de loisirs doivent être actualisés à compter du 1er septembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2022 en raison des évolutions importantes du prix des denrées alimentaires.

Cette évolution a été prise en compte par le Syndicat Mixte Pyrénées-Méditerranée (SYM-PM).

Par délibération du Conseil Syndical du 1er juin 2022, le SYM-PM a défini les nouveaux prix facturés à l'ensemble de ses 24 communes adhérentes, en prévoyant une augmentation du prix des repas servis dans les restaurants scolaires et les accueils de loisirs.

La Ville de Perpignan a décidé d'intégrer cette augmentation sur l'ensemble des tarifs applicables aux familles en modifiant, à compter du 1er septembre 2022, les grilles tarifaires de la restauration scolaire et des accueils de loisirs pour les ½ journées avec repas et les journées avec repas.

Cette majoration correspond à une hausse de 14 centimes par repas consommé, applicable sur chaque tranche de quotient, au regard des tarifs qu'il était prévu d'appliquer à la rentrée du 1er septembre 2022.

Il est donc proposé d'approuver la modification des grilles tarifaires concernées afin de prendre en compte cette évolution.

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver la modification des grilles tarifaires, sur la base jointe en annexe, applicables à la restauration scolaire, et aux accueils de loisirs pour les fréquentations avec repas, à compter du 1er septembre jusqu'au 31 décembre 2022,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

#### **Le conseil municipal adopté à la majorité**

40 POUR

14 CONTRE(S) : M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

## **2022-5.10 - ACTION EDUCATIVE**

### **Mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration scolaire**

Rapporteur : Mme Charlotte CAILLIEZ

Par délibération du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal approuvait le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration scolaire. Une première actualisation en était faite après délibération du Conseil le 26 juin 2019.

Compte-tenu des évolutions des modalités d'organisation des temps périscolaires, de l'évolution du cadre juridique applicable, et des demandes de précisions souhaitées par

la Caisse d'Allocation Familiale, qui finance une partie des temps d'accueils proposés aux enfants, il apparaît nécessaire d'actualiser une nouvelle fois ce règlement intérieur.

Ce nouveau règlement intérieur vise, d'une part, à préciser les types d'accueils proposés sur les **temps périscolaires**, le matin, le midi (avant et après le temps de restauration) et le soir, selon l'âge des enfants (maternels ou élémentaires). Il indique les horaires d'accueil et les différentes modalités de fréquentation.

Il précise les temps relevant d'une déclaration auprès des services de l'Etat sous la forme d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et les temps organisés sous la forme d'un simple accueil, permettant notamment les arrivées et les départs échelonnés des enfants.

Ce nouveau règlement vise, d'autre part, à mettre à jour les conditions de fréquentation, d'inscription et de radiation des enfants à la **restauration scolaire**. Il précise notamment les critères de priorisation des inscriptions en prenant en compte les évolutions jurisprudentielles contenues dans l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 mars 2021.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau Règlement Intérieur annexé, pour une application à compter du 1er septembre 2022.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la mise à jour, au 1<sup>er</sup> septembre 2022, du règlement des accueils périscolaires et de la restauration scolaire joint en annexe
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

### **2022-5.11 - EQUIPEMENT URBAIN**

#### **Convention Ville de Perpignan / Ensemble scolaire Saint Louis de Gonzague - pour des travaux de sécurisation des abords de l'ensemble scolaire et la régularisation de la servitude de passage**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Les abords de L'Institution Scolaire Saint Louis de Gonzague (située au nord de la Ville) vont faire l'objet de travaux de sécurisation et de mise aux normes des trottoirs (PMR, accessibilité bus...) et des aires de stationnement attenantes, afin de garantir un cheminement piéton sécurisé et un stationnement plus adapté.

Ainsi, le parking existant côté établissement (désigné en rouge sur l'annexe jointe), verra disparaître une dizaine de places au profit d'engraves pour les cars scolaires et un trottoir plus large et confortable pour un accès piéton plus sécurisé.

La zone en friche, actuellement comprise entre la rue Gumersind GOMILA, l'avenue Albert SCHWEITZER et le stade (désignée en jaune sur l'annexe jointe), deviendra un parking de 80 places, permettant un stationnement plus adapté, mieux encadré et désormais indispensable.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux parties afin d'établir le partenariat, le financement et les rôles de chaque partenaire.

La VILLE de PERPIGNAN s'engage par cette convention, à assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux.

Ensuite, la convention précise le co-financement de ces travaux entre la Ville de Perpignan et l'Institution Saint Louis DE GONZAGUE.

Ainsi, les travaux de modification du parking existant, comprenant la création de stationnement pour cars, de dépose minute et la pose de fourreaux en souterrain pour la mise en service ultérieure d'un carrefour à feux, sont à la charge de la Ville. Ce chantier est estimé à 120 000 € TTC.

En complément, les travaux de création d'un parking de 80 places, avec son éclairage, la création d'un accès par portail privé, sont à la charge de l'Institution Saint Louis de Gonzague, pour un coût estimé à 220 000 € TTC.

Enfin, à travers cette convention, l'Institution SAINT LOUIS DE GONZAGUE autorise la Ville à intervenir sur son patrimoine, à savoir le parking existant qui se situe sur sa propriété. En contrepartie, la Ville s'engage, à autoriser les travaux de reprise de voirie, ainsi que l'usage et le droit de passage en domaine public, rue Gumersind GOMILA et sur le parking attenant à cette voie, pour permettre l'accès ultérieur à la nouvelle aire de stationnement.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la convention telle que ci-annexée
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière
- 3) de prévoir les crédits sur le budget de la Ville

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

51 POUR

#### **2022-5.12 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Mission Locale Jeunes des P.O. -ANNÉE 2022/2023**

Rapporteur : Mme Danielle PUJOL

La Mission Locale Jeunes est une association affiliée à un réseau national. Son action est départementale. Son activité s'organise sur le territoire par le biais de permanences et d'antennes déployées sur le département. Elle a une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Les missions locales font partie du service public de l'emploi et entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un partenariat renforcé. Elles s'appuient sur des dispositifs mis en place par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les collectivités territoriales.

La Ville de Perpignan par sa Direction de la Jeunesse Vie étudiante et Insertion professionnelle assure depuis janvier 2022, une mission de mise en relation des jeunes perpignanais de 16 à 25 ans avec les acteurs de l'orientation, de l'insertion professionnelle et de l'enseignement supérieur.

Dans chaque Espace adolescence jeunesse (EAJ) géré par la Direction de Jeunesse Vie étudiante et Insertion professionnelle, des référents insertion repèrent et orientent les jeunes vers les acteurs de l'insertion professionnelle selon leurs besoins.

D'autre part, l'Espace Jeunesse Bartissol également géré par la Direction devient un relais central d'information jeunesse.

Afin de promouvoir, soutenir, favoriser toutes les initiatives visant à la prise en charge globale des problèmes des jeunes, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une convention de partenariat.

La Ville s'engagera à mettre à disposition de la MLJ des locaux adaptés :  
Pour les réunions d'informations collectives : salles d'activités des EAJ, matériel informatique, de projection et connexion internet si besoin.

Pour les permanences : un poste informatique avec accès internet et un bureau fermé permettant la confidentialité des entretiens individuels. Valoriser et communiquer les actions de la MLJ auprès des jeunes qu'elle reçoit.

En contrepartie, l'association s'engagera à faciliter l'accès de tous les jeunes à la MLJ et aux services qu'elle propose.

Pour cela la MLJ mettra en place un mode d'organisation et un accueil des jeunes appropriés, adaptés aux problématiques des territoires perpignanais.

La MLJ pourra proposer un accueil personnalisé de ces jeunes.

Promouvoir, soutenir, favoriser toutes les initiatives visant à la prise en charge globale des problèmes des jeunes.

Connaitre et analyser les besoins et les demandes des jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle (formation, emploi, logement, santé et citoyenneté) ; conduire une action globale de revalorisation sociale et économique des jeunes.

La MLJ s'engage à diffuser régulièrement à la Ville - Direction Jeunesse Vie étudiante Insertion professionnelle, son actualité et les informations appropriées.

La MLJ s'engage également à participer aux actions d'animations thématiques et ponctuelles qui les concernent.

La délibération présentée aujourd'hui est destinée à approuver les termes de la convention de partenariat pour l'année 2022-2023 avec l'association Mission Locale Jeunes par laquelle il a été fait état des engagements réciproques des deux parties.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Perpignan et la Mission Locale Jeunes dans les termes précisés ci-dessus ;
- 2) D'approuver l'affiliation de la Ville à la Mission Locale Jeunes ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

50 POUR

## **2022-6.01 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association ADN Padel pour l'organisation d'un tournoi international de padel du 22 au 26 juin 2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Le Padel, sport de raquette dérivé du tennis, a connu une progression spectaculaire en France ces dernières années.

Les compétitions sont organisées sous forme de tournois open catalogués suivant le niveau des joueurs inscrits. Il existe actuellement quatre niveaux de tournois qui vont, par ordre croissant, du FIP promotion (Fédération Internationale de Padel) au FIP Gold.

La Ville de Perpignan a été sollicitée pour accueillir le premier tournoi FIP Gold (niveau 4) organisé en France et qui se déroulera du 22 au 26 juin 2022. Cet évènement offre la possibilité de valoriser la Ville sur les plans sportif, touristique et médiatique.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association ADN Padel, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition de la place Catalogne pour le déroulé de la manifestation
- Mise à disposition du matériel nécessaire à l'accueil du public et à la sécurité du site
- Subvention de la Ville d'un montant de 30 000 €

#### **Obligations du club :**

- Organisation du tournoi FIP Gold les 22, 23, 24, 25 et 26 juin 2022
- Réservation d'un carré VIP dans les tribunes en faveur de la Ville
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 3 mois à compter de sa signature

Considérant que par sa notoriété internationale, ce tournoi constitue un évènement exceptionnel et contribue ainsi au rayonnement de la Ville de Perpignan.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et l'Association ADN Padel selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

## **2022-6.02 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Running 66 pour l'organisation de la course "In Perpignan" le 11 septembre 2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Running 66 organise chaque année une course dans le centre-ville de Perpignan.

2 parcours sont proposés : le 10 kilomètres, épreuve qualificative pour les championnats de France hors stade et le 5 kilomètres.

Cette course urbaine "In Perpignan" participe à l'animation de notre cité.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Running 66 qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit de matériel
- Subvention de la Ville de 3 500 euros en un seul versement

**Obligations de l'association :**

- Organisation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

La convention est conclue pour la journée du dimanche 11 septembre 2022.

Considérant qu'au travers de cette manifestation, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Running 66 selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

**2022-6.03 - SUBVENTION**

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Sportive Perpignan Méditerranée pour la saison sportive 2021/2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Sportive Perpignan Méditerranée est un club de football comptant 160 licenciés.

L'association occupe plusieurs installations sportives municipales et participe à différentes épreuves départementales de football. Elle s'implique dans une démarche d'éducation citoyenne auprès de ses jeunes footballeurs.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'Association Sportive Perpignan Méditerranée qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville d'un montant de 15 000 € pour la saison sportive 2021/2022

**Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021/2022.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Sportive Perpignan Méditerranée selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

**2022-6.04 - SUBVENTION**

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Amicale Roussillonnaise de Cyclotourisme pour la saison sportive 2021/2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'Amicale Roussillonnaise de Cyclotourisme est affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme depuis 1963. Elle est le porte-drapeau du cyclotourisme catalan.

Au fil des ans, elle a su se développer et propose maintenant une large gamme de randonnées cyclistes. Elle contribue à la mobilité verte dans la Ville.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Amicale Roussillonnaise de Cyclotourisme, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition de local pour le siège de l'association
- Subvention de la Ville de 700 € pour la saison sportive 2021/2022

**Obligations du club :**

- Pratique et développement du cyclotourisme
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021/2022.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Amicale Roussillonnaise de Cyclotourisme selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

### **2022-6.05 - SUBVENTION**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association le Boxing Club Perpignanais pour la saison sportive 2021/2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Le Boxing Club Perpignanais est un club de boxe qui au-delà de l'enseignement des techniques de boxe véhicule des valeurs de respect.

Son objectif est de développer son école de boxe et participer aux différents championnats et tournois de sa catégorie.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et le Boxing Club Perpignanais qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 3 500 € pour la saison sportive 2021/2022

#### **Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021/2022.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Boxing Club Perpignanais selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

## **2022-6.06 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Foyer Laïque du Haut Vernet section Rugby pour l'année sportive 2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Foyer Laïque du Haut Vernet section rugby est un club de rugby à XV qui initie les jeunes joueurs à la discipline dans le respect des règles et l'esprit d'équipe. Les équipes sont engagées dans différentes compétitions régionales et départementales.

Le club contribue à la découverte de la discipline par le biais des activités scolaires et périscolaires.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Foyer Laïque du Haut Vernet section rugby, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 35 000 € pour l'année 2022

#### **Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à l'année 2022.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Foyer Laïque du Haut Vernet selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

## **2022-6.07 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Aqua et Synchro 66 pour l'opération "classe bleue" 2021/2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Aqua et Synchro 66 est un club de "natation course" et "natation synchronisée" labellisé par la Fédération Française de Natation.

Afin de prévenir le risque de noyade, l'association s'investit dans l'opération "classe bleue" destinée aux enfants des cours préparatoires de 24 écoles de Perpignan.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Aqua et Synchro 66, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Subvention de la Ville pour l'organisation de l'opération "classe bleue" d'un montant de 3 000 €

**Obligations du club :**

- Organisation de stages d'aisance aquatique par cycles de 10 séances pour 900 élèves de cours préparatoire des écoles de la Ville
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à l'année scolaire 2021/2022.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Aqua et Synchro 66 selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

**2022-6.08 - SUBVENTION**

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Rugby Moulin à Vent Perpignan pour la saison sportive 2021/2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Rugby Moulin à Vent Perpignan est un club de rugby à XV qui initie les jeunes joueurs à la discipline dans le respect des règles et l'esprit d'équipe.

Les équipes sont engagées dans les championnats régionaux et départementaux de la Fédération Française de Rugby XV.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Rugby Moulin à Vent Perpignan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 6 000 € pour la saison sportive 2021/2022

**Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021/2022.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Rugby Moulin à Vent Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

### **2022-6.09 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Olympique Club Perpignan (O.C.P.) pour la saison sportive 2021/2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Olympique Club Perpignan est un club de football comptant 300 licenciés. Elle occupe plusieurs installations sportives municipales et participe à différentes épreuves régionales et départementales de football.

Le club a mis en place une politique de formation active et volontariste qui s'appuie sur les jeunes licenciés où l'exemplarité, le sérieux et l'implication sont les valeurs essentielles pour intégrer les équipes engagées dans les différents championnats.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'Olympique Club Perpignan qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2021/2022 de 25 000 euros. L'engagement financier pris par la Ville est établi sur la foi des déclarations de l'association, notamment en matière d'apurement de son passif. A cet effet, l'association communiquera à la Ville au plus tard à la signature de la convention un état de la dette exhaustif, détaillé et actualisé faisant apparaître l'apurement du passif. Ces documents devront être visés par l'expert-comptable du club. Le versement de la subvention ne pourra pas être effectué avant l'accomplissement de cette formalité.

#### **Obligations du club :**

- Compétition et formation
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021/2022.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette

association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Olympique Club Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

## **2022-7.01 - COHESION SOCIALE**

### **"1ère édition du jeu-concours "Balcons et extérieurs en bleu-blanc-rouge". Adoption du règlement"**

Rapporteur : M. David TRANCHECOSTE

Pour la première fois à Perpignan et dans le cadre de la promotion des valeurs du socle républicain, la Ville de Perpignan souhaite impliquer les habitants dans une démarche citoyenne et environnementale, en organisant un jeu-concours des balcons et extérieurs républicains, dénommé « *Perpignan en bleu-blanc-rouge* ».

A cette occasion, les Perpignnais de tous les quartiers seront invités à procéder à l'embellissement de leurs balcons, fenêtres, parvis et jardins, autour de la symbolique du 14 juillet et des couleurs de notre drapeau national.

Pour ce faire, des ateliers seront organisés en amont, au sein des huit maisons de quartier de la Ville afin que ceux-ci puissent se familiariser si besoin avec les pratiques notamment horticoles.

Afin d'encourager un maximum de candidatures qui seront départagées par un jury constitué de cinq élus sur la base de critères d'évaluation définis dans le règlement, à savoir :

- qualité de la mise en valeur « républicaine »,
- coloration, densité, harmonie et diversité,
- créativité et originalité du projet,

Le jeu-concours sera doté d'un total de 6 prix :

- 5 prix récompensant un lauréat par secteur de la Ville (Est/Ouest/Sud/Nord et Centre) en bons d'achat de 300 euros à utiliser dans les commerces de proximité : *Monoprix, Maison Quinta, les boutiques Simplement femme, Le cœur des hommes et Gourmandine* ;
- 1 Grand prix de la Ville récompensant le vainqueur du jeu-concours, doté d'un bon d'achat de 1 000 euros, à utiliser aux *Galleries Lafayette*.

Les lots seront pré-payés par la Ville auprès des commerçants précités. D'autres commerces de la cité seront sélectionnés pour les éditions futures.

Le point d'orgue de cet évènement sera constitué par la cérémonie de remise des prix qui se déroulera, en présence de tous les participants, le 14 juillet en l'Hôtel de Ville.

Le Conseil municipal décide :

- 1- d'autoriser l'organisation de la première édition du concours des balcons et extérieurs républicains dénommé « Perpignan en bleu-blanc-rouge » ;
- 2- d'approuver son règlement joint en annexe ;
- 3- d'imputer les dépenses correspondantes sur le compte 6714 (bourses et prix).

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

## **2022-7.02 - SUBVENTION**

### **Attribution de subventions - Convention entre la Ville de Perpignan et l'Association Croix Rouge Française pour l'exercice 2022**

Rapporteur : M. Charles PONS

L'association Croix Rouge Française est un élément essentiel de l'action sociale française, notamment en matière d'aide aux personnes en situation précaire. Sur le plan national, mais aussi local, elle exerce de nombreuses missions destinées à leur venir en aide.

C'est un partenaire majeur des pouvoirs publics dans la mise en œuvre des politiques sociales. Elle interpelle et sensibilise les acteurs de la vie civile aux problématiques liées aux situations de grande précarité et d'exclusion.

L'Association Croix Rouge Française présente pour 2022 trois demandes de subventions pour trois de ses établissements situés sur Perpignan. Ces établissements participent, chacun dans son domaine, à l'aide apportée aux personnes en situation de grande précarité :

- La Maison Relais sise avenue du Dr Torreilles à Perpignan ;
- La Maison d'Adriana sise 65 chemin de Mailloles à Perpignan ;

Le lieu d'Accueil de Jours sis avenue du Dr Torreilles à Perpignan.

Je vous propose d'attribuer par une convention unique, une subvention spécifique, au titre de l'exercice 2022, pour chacun des établissements susmentionnés, à savoir :

- **19 000 €** au titre du fonctionnement de la Maison Relais ;
- **13 000 €** au titre du fonctionnement de la Maison d'Adriana ;
- **31 000 €** au titre du fonctionnement du Lieu d'Accueil de Jour

Le Conseil Municipal décide :

1) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et l'Association Croix Rouge Française, prévoyant le versement de ces trois subventions pour participer au financement de ses actions, au titre de l'exercice 2022 ,

2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

3) Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2022

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2022-7.03 - SUBVENTION**

### **Deuxième attribution de subventions à des associations au titre de l'exercice 2022**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Le tissu associatif local, par sa richesse, son dynamisme et sa diversité, concourt activement à l'attractivité de notre territoire. Véritable laboratoire d'idées et de talent au service des autres, il est porteur de valeurs d'humanisme, de respect, de solidarité et de partage qui en font un élément moteur essentiel pour la qualité de vie des habitants.

Les associations participent activement au renforcement du lien social, les plus souvent en complémentarité des actions de la Ville. Elles peuvent bénéficier de subventions publiques pour leurs activités relevant de l'intérêt général local.

Je vous propose d'approuver une deuxième série d'attributions de subventions à des associations au titre de l'exercice 2022. Ces projets ont tous été présentés à la commission des subventions du 8 juin 2022.

**Nota** : le tableau ci-dessous présente, pour chaque association, son nom, le(s) projet(s) retenu(s) au titre de la subvention, le montant de la subvention proposée au vote, et la somme des subventions accordées au titre du droit commun pour l'exercice précédent.

Les associations soutenues par la Ville de PERPIGNAN sont tenues de respecter les termes de la « Charte associative perpignanaise » prise en conseil municipal du 4 novembre 2021 par délibération n°2021-321, ainsi que du « Contrat d'engagement républicain » annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, l'attribution d'une deuxième série de subventions aux associations au titre de l'année 2022,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

46 POUR

## **2022-7.04 - COMMERCE**

### **Marché CASSANYES: restructuration, changement tarification et nouveau règlement intérieur**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Le marché de plein vent sur la place Cassanyes est un poumon commercial important du quartier Saint-Jacques. Il constitue un élément essentiel de la politique de revitalisation du secteur en attirant une clientèle venue de l'ensemble de la ville et du département.

Dans une volonté forte d'améliorer la qualité du marché et des conditions de travail, plusieurs orientations ont été prises par la ville. Les principes d'égalité de traitement, de proportionnalité des mesures, de simplicité pour la collecte des droits et de non rétroactivité de la mise en œuvre, ont été privilégiés.

Dans un premier temps, il a été décidé de supprimer la disparité financière entre les abonnés et les non-abonnés (actuellement le m<sup>2</sup> occupé est moins onéreux pour les non-abonnés) en modifiant les tarifs (confer tableau annexé) et d'autoriser les abonnements

sur l'ensemble des jours ouvrables de la semaine (jusqu'à ce jour, seuls les samedi et dimanche étaient autorisés).

En suivant, il a été décidé de délimiter les emplacements en surfaces numérotées (confer plan annexé) et de privilégier l'abonnement sur 70% du marché.

Ainsi, un nouveau règlement du marché Cassanyes sera mis en place.

Conformément à l'article L.2224.18 du code général des collectivités territoriales, le syndicat des « commerçants des marchés de France en pays Catalans et limitrophes » a été associé et interrogé en tant qu'organisation professionnelle sur l'ensemble du projet. Un avis favorable sur l'ensemble des propositions a été donné par courrier en date du 9 avril 2022.

Une réunion publique de concertation s'est tenue en présence des commerçants non sédentaires du marché et du syndicat, le 25 avril 2022. Le choix des nouveaux emplacements, basé sur le volontariat, a ainsi été acté.

Les nouvelles mesures rentreront en vigueur à partir du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver la nouvelle tarification du marché de plein vent sur la place Cassanyes qui sera applicable le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- 2) D'approuver l'autorisation des abonnements sur l'ensemble des jours ouvrables de la semaine ;
- 3) D'approuver le nouveau règlement du marché de plein vent sur la place Cassanyes ;
- 4) De signer tous les documents utiles en la matière.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

### **2022-8.01 - ENVIRONNEMENT**

#### **Implantation de ruches et candidature au Label API-cité**

Rapporteur : M. Gérard RAYNAL

En raison d'une mortalité importante des abeilles sur le territoire national, la sauvegarde des abeilles constitue un défi majeur pour l'ensemble de nos concitoyens qui sont de plus en plus sensibilisés à cette problématique déterminante pour notre avenir. Les abeilles ont en effet un rôle essentiel dans la pollinisation, assurant, avec l'ensemble des pollinisateurs sauvages, la reproduction d'environ deux tiers des espèces cultivées, soit près de 35 % des ressources alimentaires mondiales.

La Ville de Perpignan ambitionne de développer sa dynamique en faveur de la préservation des abeilles et des pollinisateurs sauvages. Un travail a déjà été engagé avec l'Union Apicole du Roussillon (USAR) en mai 2018 pour l'implantation de ruches sur le vallon du site de Ruscino.

Au vu du résultat positif de cette action, la Ville souhaite mettre en place de nouveaux projets :

#### **1- Une nouvelle convention avec l'USAR :**

##### **Objet de la convention :**

La Ville met à disposition de l'Association USAR, à titre gracieux, un terrain d'une superficie

de 7 hectares (Bois des chênes) pour l'installation, la gestion et l'entretien de 3 ruches en hauteur. Cet espace naturel est partagé avec les services de la Ville.

#### **Engagements de l'association :**

- Assurer la gestion et l'entretien des ruches
- Fournir un numéro d'astreinte permettant 24H/24 7J/7 à la Ville de joindre un membre de l'association en cas de problème
- Informer toute maladie constatée au sein des ruches et de tout traitement appliqué à cet effet
- Transmettre à la ville les dates des récoltes et d'extraction du miel
- Transmettre à la ville 10 % de la production annuelle de miel
- Prévenir de tout essaimage. Elle interviendra d'urgence en cas d'essaimage d'une ruche si l'essaim est récupérable
- Procéder à un changement de reine et/ou au remplacement de l'essaim dans le cas où une ruche serait particulièrement agressive

#### **Engagements de la ville :**

- La Ville assurera l'entretien du terrain et de ses abords sur lequel sont installées les ruches
- La Ville s'engage à prendre toutes les dispositions pour que l'association puisse occuper et utiliser les lieux dans des conditions normales de fonctionnement
- La Ville informera son assureur de l'activité nouvelle réalisée sur le site

#### **Durée de la convention:**

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

## **2- Candidature de la Ville au label API cité :**

#### **Présentation du label API cité :**

L'objectif de ce label est de valoriser les politiques locales en matière de protection des pollinisateurs. Toute collectivité peut en faire la demande. En plus d'être une récompense officielle, le label est une réelle incitation à la mise en place de pratiques favorables aux abeilles domestiques et aux pollinisateurs sauvages. Il doit soutenir un projet municipal cohérent en faveur des pollinisateurs, et une bonne qualité de vie environnementale pour les habitants.

L'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) s'engage à promouvoir le label API cité ainsi que les collectivités lauréates notamment lors des grands rendez-vous apicoles (congrès nationaux, européens, Apimondia, etc.). L'UNAF s'engage également à diffuser largement sur ses supports de communication (site internet, publications...) les informations concernant tout événement relatif à la labellisation de votre collectivité. Le coût pour obtenir le label est de 2000 €. Il s'agit de financer l'audit.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'USAR
- D'approuver la candidature de la ville au label API cité
- D'attribuer le versement de 2000 euros pour l'audit
- De prévoir les crédits afférents au budget de la Ville
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document utile en la matière

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

**2022-9.01 - GESTION IMMOBILIERE**

**Avenue Grégory - Cession d'une unité foncière à la SNC AVENUE GREGORY PERPIGNAN -**

## Avenant 1

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville est propriétaire d'une importante réserve foncière située entre le lotissement Porte d'Espagne et l'avenue Léon-Jean Grégory.

La tranche I et les phases 1 et 2 de la tranche II du projet d'aménagement de cette zone ont déjà été cédées à la SAS URBAT PROMOTION.

La 3<sup>ème</sup> phase de cette tranche II fait l'objet d'un compromis de vente en dates des 22 septembre et 15 décembre 2021, dans les conditions essentielles suivantes :

Acquéreur : SNC AVENUE GREGORY PERPIGNAN

Emprise : 20.934 m<sup>2</sup> environ

Condition essentielle et déterminante : construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'habitation, réparti en différents bâtiments ou terrains à bâtir qui :

- dégagera une surface de plancher maximum de 5.280 m<sup>2</sup>
- comprendra un maximum de 80 logements avec 2 emplacements de stationnement par logement
- les bâtiments devront compter un maximum de 2 étages sur rez de chaussée

Prix : 1.050.720 € (199 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher)

Ledit compromis de vente est arrivé à échéance le 31 mai 2022 mais la condition suspensive d'obtention d'un ou plusieurs permis de construire purgé(s) de tous délais de recours et de retrait n'a pas pu être respectée.

Considérant l'intérêt de poursuivre le projet déjà engagé sur les phases 1 et 2 de la tranche II du projet dit du Mas Rous, il est proposé d'adopter un avenant 1 au compromis de vente initial **en prolongeant la date de validité de l'engagement au 15 décembre 2022.**

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'avenant 1 ci annexé au compromis de vente des 22 septembre et 13 octobre 2021.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

### **2022-9.02 - GESTION IMMOBILIERE**

#### **11 rue de l'Hôpital**

#### **Acquisition de lots de copropriété à MM. BARHA, TAMMARO, BERGNE et Mme LOUREIRO**

Rapporteur : M. Charles PONS

MM. Yacine BARHA, Antoine TAMMARO, André BERGNE et Mme Véronique LOUREIRO sont respectivement copropriétaires des lots n° 1, 2, 3 et 4 d'un immeuble sis, 11, rue de

l'Hôpital. Cet immeuble fait l'objet d'une procédure de péril imminent en date du 17 juillet 2013 avec la réalisation de travaux d'office en mitoyenneté avec l'immeuble sis, 9 rue de l'Hôpital.

Les copropriétaires ont accepté de céder lesdits lots, au profit de la ville, dans les conditions suivantes :

**Objet :** n° 1, 2, 3 et 4 de la copropriété cadastrée section **AK n° 287**, sise **11 rue de l'Hôpital**, soit la totalité de l'immeuble.

**Prix :** Euro symbolique

Considérant l'intérêt de maîtriser la totalité de l'immeuble afin de lutter contre l'habitat indigne, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget de la Ville (Imputation 2138).

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

#### **2022-10.01 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Convention de mise en disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La Ville de Perpignan souhaite apporter le soutien du Service Social de la Direction des Ressources Humaines au Centre Communal d'Action Sociale, par le biais d'une mise à disposition de sa psychologue du travail.

Cette mise à disposition a pour but de proposer des consultations aux agents du CCAS pour analyser les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans le cadre de leurs missions d'un point de vue de leurs conditions de travail et des risques psychosociaux.

Des interventions en urgence, en réponse à des situations confirmées par la direction du CCAS, pourront également être menées chaque fois que nécessaire.

Les prestations du Psychologue seront réalisées, à titre gratuit, au profit des agents du C.C.A.S.

Cette mise à disposition sera formalisée par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale. Cette convention précisera notamment les conditions d'intervention et rappellera les obligations professionnelles attachées à la déontologie des psychologues du travail.

En conséquence, nous vous proposons

- 1) D'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**  
43 POUR

**2022-10.02 - GESTION ASSEMBLEE**  
**Indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal - Modifications**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoit pour les élus municipaux, la perception d'indemnités dont l'octroi est subordonné à l'exercice effectif de leurs fonctions.

Vu les articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-23-1, L.2123-24, L.2123-24-1 et R.2123-23 du C.G.C.T, l'article 81 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoient la revalorisation des indemnités versées aux adjoints et qui fixent le régime indemnitaire des élus municipaux.

Vu la loi 2000-295 du 5 avril 2000 et l'article L.2123-21 du C.G.C.T. fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux maires des communes de 100 000 habitants et plus, à savoir 145% de l'indice brut de référence,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 et les articles L.2122-2 et L.2123-24 du C.G.C.T., fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints des communes de 100 000 à 200 000 habitants, à savoir 66% de l'indice brut de référence,

Vu l'article L.2123-24 du C.G.C.T fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins, à savoir 6% de l'indice brut de référence,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'en application du Décret 2017-85, les indemnités des élus sont calculées sur la base de l'indice brut 1027 – indice majoré 830,

Considérant que l'enveloppe mensuelle maximale susceptible d'être allouée aux membres du conseil municipal compte tenu de l'effectif de l'assemblée délibérante et du nombre maximum d'adjoints autorisés, est fixée à 67 247,38 € hors majoration,

Considérant les modulations appliquées dans le montant des indemnités versées aux membres du Conseil Municipal,

Le conseil municipal décide :

- 1) D'attribuer à compter du 20 juillet 2022 à :
  - Madame SABATINI Anaïs, une indemnité brute correspondant à 4,97 % de l'indice brut 1027 – majoré 830 ;
  - Madame BLANC Sophie, une indemnité brute correspondant à 4,97 % de l'indice brut 1027 – majoré 830 ;
  - Madame SUCH Sandrine, une indemnité brute correspondant à 4,97 % de l'indice brut 1027 – majoré 830 ;
  - Madame MARTINEZ Michèle, une indemnité brute correspondant à 4,97 % de l'indice brut 1027 – majoré 830 ;

- 2) D'appliquer au montant brut de ces indemnités, les majorations prévues au titre de commune de plus de 100 000 habitants chef-lieu de département (25%) et de commune classée station de tourisme (25%), telles que prévues par la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020.
- 3) De prévoir les crédits correspondants sur les lignes budgétaires : 65-021-6531, 65-021-6533, 65-021-6534 et 65-021-65372.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

50 POUR

**2022-11.01 - COMMERCE**

**Commission des autorisations d'occupation domaniale - Modification**

Rapporteur : M. Charles PONS

Par délibération du 23 septembre 2021 et conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a créé une commission consultative des autorisations d'occupation domaniale.

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques introduit un principe général de mise en concurrence des autorisations d'occupation domaniale à des fins commerciales applicable depuis le 1er juillet 2017.

Considérant que la commission a pour objet de donner un avis sur les dossiers des candidats et d'effectuer une sélection des meilleures propositions avant décision du Maire

Considérant les principes d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Considérant la nécessité d'élargir le périmètre des compétences de la commission au domaine privé communal dans le cadre spécifique des dispositifs d'affichage publicitaire.

Considérant la nécessité d'une commission consultative des autorisations d'occupation du domaine public et privé communal.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la modification susmentionnée, le reste demeure inchangé
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

47 POUR

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE  
LA SEANCE EST LEVEE A 21H00**